

VILLE DE WITTENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM DE LA SEANCE DU 2 FÉVRIER 2017
--

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 3), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Ouijdane ANOU, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal – Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale

Ont donné procuration : M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire – Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale à Mme Ouijdane ANOU, Conseillère Municipale - Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal – Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale à M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2016
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – Avis de la commune
4. Finances communales – Débat d'Orientaion Budgétaire 2017
5. Finances communales – Programme de Rénovaion Urbaine (PRU) du quartier du Markstein - Garantie d'emprunts contractés par DOMIAL ESH
6. Achat public - Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville et l'entreprise SOGEA EST BTP

Paraphe du Maire

7. Achat public – Attribution des marchés - Information
8. Lotissement LES HIRONDELLES – Dénomination de voie
9. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2016 – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

10. Etude de circulation – Phase 1- Présentation du diagnostic et des enjeux définis
11. Forêt communale – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF – Exercice 2017
12. Forêt communale - Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite de saumures
13. Chasse communale – Admission d'un permissionnaire

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

14. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Modification de la convention de partenariat avec la Ville de Ruelisheim

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

15. Vidéoprotection – Phase 2 - Approbation du programme et demande de subvention
16. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

17. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Phase 2 – Approbation du plan d'aménagement et engagement financier de la collectivité
18. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Dénomination de voie
19. Quartier prioritaire Markstein / La Forêt – Rapport d'observation
20. Pôle jeunesse – Actualisation du règlement intérieur
21. Jeunesse – Programme d'activités des vacances d'hiver et de printemps – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

22. Installations classées - Implantation d'une déchetterie à Kingersheim par le SIVOM de la Région Mulhousienne - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

23. Prix de l'eau 2017 – Redevance assainissement – Information.

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

24. Instances de démocratie de proximité - Nouvelles candidatures
25. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance en souhaitant ses meilleurs vœux de rétablissement à Madame MURINO, actuellement en convalescence suite à un problème de santé.

Revenant sur les évènements intervenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE évoque la cérémonie des vœux qui a attiré beaucoup de monde et a été un succès, il remercie pour cela les services.

Il aborde ensuite les élections du nouvel exécutif de m2A, le climat est en train de s'apaiser et MONSIEUR LE MAIRE, Vice-Président, aura en charge les finances et le budget.

Il rappelle à cette occasion que la Ville de Wittenheim compte désormais 5 délégués, Madame Brigitte LAGAUW ayant été élue lors du Conseil Municipal de décembre passé.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'organisation et l'accueil lors de sa venue le 6 janvier :

- Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

pour la qualité de l'accueil et la richesse des échanges lors de sa venue le 20 janvier :

- Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin

pour la subvention allouée pour les sinistrés de l'Equateur :

- Cités Unies France

pour les vœux présentés à l'occasion de son anniversaire et des Noces :

- Madame DUBOSCLARD
- Monsieur FROMAGEAT
- Madame HARTMANN

pour les condoléances à l'occasion du décès de Mme CESSARONI Yvonne :

- Les familles TOUSS – CECCARONI – FALCH

pour la distribution de livres et dictionnaires :

- L'Ecole Elémentaire Fernand-Anna

pour les travaux effectués, le financement de sorties, le transport et le mobilier :

- L'Ecole Maternelle Sainte-Barbe
- L'Ecole Maternelle Fernand-Anna

pour l'octroi de subventions :

- L'Association « Les Amazones »
- L'association culturelle polyvalente – Ecole de Musique Les Claviers

pour l'octroi de subvention et les travaux confiés :

- L'Association « Im'serson »

pour l'implication et l'ensemble des services rendus par la Ville :

- L'Harmonie Municipale VOGESIA

ARRIVEE DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) – AVIS DE LA COMMUNE

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, entrée en vigueur le 27 mars 2014, apporte des évolutions en matière de compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, dans le domaine de l'urbanisme et de la planification. Elle donne désormais aux EPCI concernés la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des dispositions de l'article 136 et selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes membres sont appelées à se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Selon les orientations fixées par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires : *« La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires. »*

Le Maire reste le premier interlocuteur des citoyens sur les questions d'urbanisme et d'aménagement. Les décisions en matière de planification urbaine sont des marqueurs considérables à l'échelle locale. Ainsi s'agit-il d'une compétence importante pour la Ville. Les hypothèses et les modalités de transfert de la compétence PLU aux EPCI sont rappelées par la loi comme suit :

1. Trois ans après la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017

La compétence PLU fait l'objet d'un transfert automatique aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017. Toutefois, si dans les 3 mois précédant le terme mentionné ci-avant, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu (art.136, II, al. 1^{er}) ;

2. Le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, soit le 1^{er} janvier 2021

Si la compétence PLU n'est pas transférée le 27 mars 2017 en cas de minorité de blocage, elle interviendra obligatoirement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération, soit le 1^{er} janvier 2021, qui fera suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues ci-avant (art.136, II, al. 2) ;

3. A tout moment sur sollicitation de la communauté

Si la compétence PLU n'est pas transférée le 27 mars 2017 en cas de minorité de blocage, l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues ci-avant dans les 3 mois suivant le vote de l'organe délibérant (art.136, II, al. 3).

Par délibération n° 3200/212/828C du Conseil d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a invité les communes membres à se prononcer défavorablement sur le transfert automatique de la compétence PLU et à s'inscrire dans un processus de réflexion communautaire relatif au PLUi.

La Ville s'engagera bien entendu dans la réflexion qui sera initiée dans le cadre d'un atelier de projet, à condition que cette réflexion soit ouverte et que le résultat n'en soit pas déterminé à l'avance. En effet, la Ville demeure à ce jour circonspecte sur le transfert de sa compétence en matière d'élaboration du PLU, ce transfert s'accompagnant de mesures contraignantes au regard des préoccupations de fond, notamment en matière :

- **de droit de préemption** qui est automatiquement transféré avec cette compétence. L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* ».

Ce même code prévoit que le titulaire de ce droit peut le déléguer à une collectivité locale selon certaines conditions au cas par cas. La commune perd alors toutes les attributions qui lui ont été conférées.

- **de publicité** et d'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP) (art. L.581-14 du Code de l'Env.)
- **d'instruction des actes liés à l'application du droit du sol sur la base d'un document unique**, même si la mise en place d'un PLUi n'induit pas le transfert de l'instruction, ni celui de la délivrance des autorisations d'utilisation des sols ni celui de la fiscalité de l'urbanisme (prélèvement de la taxe d'aménagement).

Au regard de toutes ces considérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis défavorable au transfert du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;
- demande que les objectifs et modalités du processus de réflexion communautaire soient précisés ;
- sur cette base valide le principe de participer à la réflexion communautaire.

Monsieur PICHENEL regrette que de telles évolutions ne s'accompagnent pas d'une concertation avec la population, comme aurait pu le laisser présager le nouveau mode d'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Il considère que le citoyen méconnaît l'intercommunalité, qui pour lui est principalement synonyme de toujours plus d'impôts.

Malgré un changement de gouvernance positif au sein de m2A, il craint la transformation des communes en « coquilles vides » et se dit inquiet quant à l'évolution de l'intercommunalité.

Monsieur PICHENEL suggère aux conseillers communautaires d'entreprendre une large consultation de la population et une information visant à mieux faire connaître les atouts de l'intercommunalité. Il précise enfin que l'interlocuteur privilégié pour le citoyen demeure la commune et qu'il est nécessaire que m2A en tienne compte.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il est, lui aussi, fermement opposé à la supracommunalité. Il est également favorable au développement des liens entre m2A et les habitants.

A ce titre, le Président de m2A, Monsieur Fabian JORDAN, a l'intention d'intervenir dans les Conseils Municipaux des 39 communes. Par ailleurs, l'organisation de réunions publiques par bassins de vie est un des axes de la réflexion actuelle.

MONSIEUR LE MAIRE informe, par ailleurs, que l'Association des Maires de France (AMF) organisera le 22 mars prochain une audition des candidats à la présidentielle par les Maires. A cette occasion, les élus locaux présenteront aux candidats une charte des Maires qui insiste sur la question de la proximité et sur la pérennité des communes, qui doivent demeurer le 1^{er} lieu de démocratie pour les habitants.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve la délibération proposée. En effet, se dessaisir d'une compétence aussi importante que l'urbanisme ne relève pas de la simple mutualisation et entraîne un éloignement de la prise de décision.

Il ajoute que d'une manière générale, le contenu et le fonctionnement actuels de la mutualisation mériteraient de faire l'objet d'une analyse préalable à une éventuelle refondation. La commune, gage de proximité, doit demeurer la base de notre démocratie.

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 est retracé pages 7 à 23.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2017, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 24 voix pour et 6 abstentions

- approuve le document retraçant les orientations budgétaires proposées pour l'année 2017.

Débat d'orientation budgétaire 2017

L'article L2312-1 du CGCT rend obligatoire, pour les **communes de plus de 3 500 habitants**, la tenue d'un **débat sur les orientations budgétaires** de la collectivité (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 redéfinit le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-dessous éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2017, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.



Le contexte économique et financier des budgets 2017

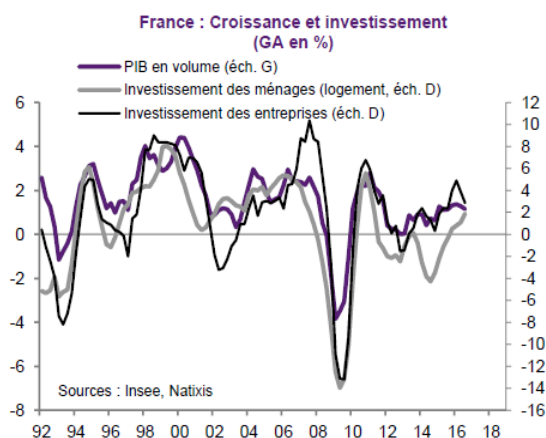
Zone euro en 2017 : une petite croissance

- En 2017, la zone euro va bénéficier de **trois principaux facteurs** :
 - un environnement extérieur caractérisé par la **faiblesse de l'euro**,
 - une **politique monétaire encore accommodante** facilitant l'accès au crédit,
 - cependant, le **retour de l'inflation** va peser sur la croissance. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne. Mais début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro pourrait s'élever à +1,4% en moyenne en 2017.
- Selon le consensus, la **croissance de la zone euro** pourrait ainsi atteindre **1,2 %** en moyenne en 2017 après 1,6 % attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal.

La situation de la France :

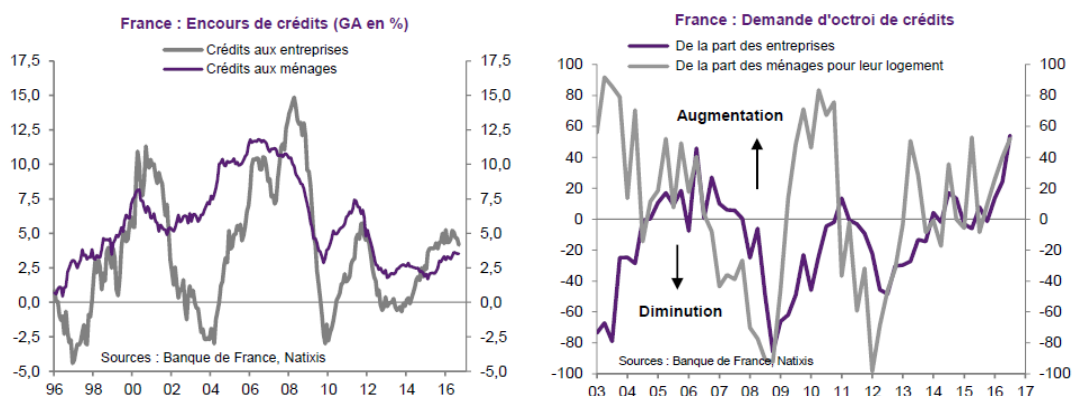
La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. En moyenne, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016. L'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+ 0,8% au 3^{ème} trim.) grâce à un environnement de taux d'intérêt faibles propice à l'investissement immobilier.

- Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.
- La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé de 14,5 % au 3^{ème} trimestre. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre.



France : hausse des demandes de crédit

- Après s'être légèrement détendues en début d'année 2016, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.
- Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

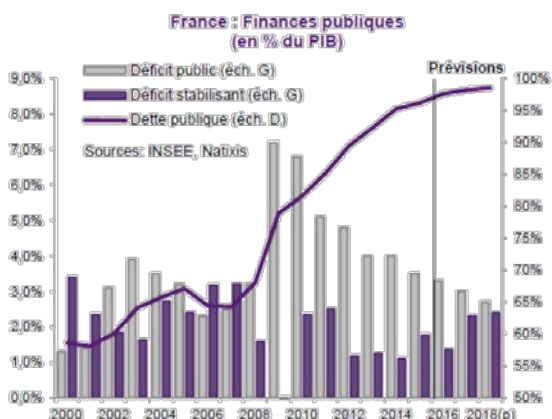


Le contexte économique et financier des budgets 2017

France : poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le déficit des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé, grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017 (-2,7% du PIB). Finalement, l'objectif de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble atteint.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document expose les mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2017 après les amendements adoptés par l'Assemblée Nationale.

Le contexte général du PLF 2017 reprend les trois volets désormais coutumiers :

- **baisse des dotations**, diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale reportée au même titre que celle de la DGF.

La future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 servira de cadre à ces réformes.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année.

Pour 2017, les objectifs sont revus à la hausse. Pour les communes, l'objectif est fixé à 2,1 % dont 1,3 % pour les évolutions des dépenses de fonctionnement. Exprimé en pourcentage, il est **indicatif** et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

- 0,6% par rapport à la LFI 2016

Articles 14, 16 et 59

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards € au PLF 2017** totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

- **les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 63 milliards € au PLF 2017** comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

- **l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,4 milliards € au PLF 2017** inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Les mesures relatives aux collectivités locales**Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 44,1 milliards € au PLF 2017, soit - 6,6% par rapport à la LFI 2016**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 44% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat.

La **baisse de 3,1 milliards €** des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus sur 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de **2,63 milliards €**, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques. Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards € résulte également :

- de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- de 45,6 millions € liés aux cas de « DGF négatives »,
- de 70 millions € pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération,
- de 0,8 million € de la DGF des régions et de - 1,7 million € de la DGF de 6 départements.

Le FCTVA, estimé à 5,52 milliards € en 2017, est en baisse de 522 millions € par rapport à la LFI 2016 : cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2015, 2016 et 2017.

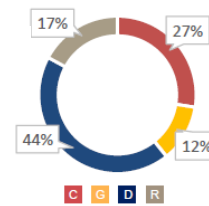
Les mesures relatives aux collectivités locales**Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux**

La DGF est évaluée à 30,8 milliards € au PLF 2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances : exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Pour maintenir les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, il convient d'appliquer une minoration de **21,5%** en 2017 sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et régions, de **8 %** en 2017 sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.



Les mesures relatives aux collectivités locales

Modification du dispositif d'écèlement de la dotation forfaitaire des communes

L'écèlement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Or, les montants écétés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écetées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.

De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de leur contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écèlement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.

Le PLF prévoit donc de corriger ces effets en passant le plafond de l'écèlement à **4%** de la dotation forfaitaire.

Modification des règles de calcul du plafond d'écèlement de la dotation forfaitaire.

Il est fixé à **1% des recettes réelles de fonctionnement**. Par ailleurs, le montant de l'écèlement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de « DGF négative ».

Amendements des 9 et 14 novembre

Les mesures relatives aux collectivités locales

Soutien à l'investissement public local

Article 60

Cet article du PLF 2017 comprend plusieurs volets pour renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement local : augmentation du fonds et pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 1,2 milliard € en 2017

Les subventions sont divisées en **2 enveloppes** attribuées par le préfet de région en fonction de la population de la Région.

❑ **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est pérennisée avec un montant de **600 millions €** pour 2017 :

- **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, ...).
- **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1er janvier 2017, pour le financement de leur développement. Ces dernières peuvent également bénéficier de la 1^{ère} composante de l'enveloppe consacrée aux investissements.

❑ **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux** s'élève à **600 millions €** en 2017. Elle est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement :

- **216 millions €** pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016),
- **384 millions €** pour abonder la DETR.

Les subventions issues de ces 2 enveloppes sont inscrites en section d'investissement.

Les mesures relatives aux collectivités locales

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural. Montant de la DETR 2017 : 1 milliard €.

➤ Modifications des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR

L'article 60 modifie les seuils de population des EPCI éligibles pour être en cohérence avec la modification de la carte intercommunale. A partir de 2017, peuvent bénéficier de la DETR :

- les EPCI métropolitains à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants si la commune centre compte moins de 20 000 habitants.
- en cas d'extension ou de fusion d'EPCI, le nouveau groupement peut bénéficier de la DETR s'il est issu d'au moins un EPCI bénéficiaire.

Les mesures relatives aux collectivités locales

➤ Modifications des modalités de répartition des enveloppes départementales de DETR

La clé de répartition des enveloppes entre les départements est modifiée :

- **50 %** (70 % actuellement) du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des EPCI éligibles,
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

- **50 %** (30 % actuellement) du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir ne peut pas excéder 130 % du montant de l'année précédente, contre 150 % auparavant. La commission départementale de répartition de la DETR intégrera des parlementaires.

Amendement du 10 novembre

Les mesures relatives aux collectivités locales

Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF représente 317 millions € en 2017 (similaire à 2016).

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement,
- pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

Augmentation de 63 millions € de la DSR pour porter son augmentation en 2017 au même montant que celui de la DSU, soit 180 millions €. L'augmentation des crédits des dotations de péréquation atteint ainsi 380 millions €. *Amendement du 9 novembre*

	Montants 2017	Hausse 2017/2016
RÉGIONS		
Dotation de Péréquation	193	–
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	3 230	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 090	+ 180
Dotation de Solidarité Rurale	1 359	+ 117
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 483	+ 20
FDPTP**	423	–
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	9 572	+ 317

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Les mesures relatives aux collectivités locales

Péréquation verticale pour les communes

La **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (**DSU**), destinée aux communes urbaines éligibles, connaîtra quelques évolutions dès 2017 :

- Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

Ainsi, la DSU sera versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants (668 communes concernées) au lieu des 3/4 comme actuellement (751 communes). Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion sera inchangée : 1/10ème soit 121 communes.

De plus, sont exclues de l'éligibilité les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique (de 5 000 à 10 000 habitants ou plus de 10 000 habitants).

- La pondération des composantes de l'indice synthétique DSU est revue :

	Jusqu'en 2016	A compter de 2017
Nombre d'allocataires APL	30%	30%
Nombre de logements sociaux	15%	15%
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Revenu des habitants	10%	25%

Les mesures relatives aux collectivités locales

PÉRÉQUATION VERTICALE POUR LES COMMUNES

- Les modalités de répartition de la hausse annuelle entre les communes changent.

Actuellement, la progression est répartie entre les seules communes ayant perçu la DSU cible* l'année précédente.

Le PLF propose que l'ensemble des communes ayant perçu la DSU l'année précédente puisse prétendre à une partie de la hausse annuelle, en fonction de leur population, de leur effort fiscal, de l'indice synthétique, d'un coefficient de majoration (de 0,5 à 4) fonction de leur rang de classement et d'un coefficient de majoration fonction de leur population dans les quartiers prioritaires.

- Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017 percevront 90 % du montant de DSU perçu en 2016 en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

- La notion de DSU cible disparaîtra mais la majoration de DSU au titre du fonds de soutien « rythmes scolaires » sera maintenue. Les bénéficiaires resteront les communes qui répondent aux critères de la DSU cible*.

* Sont éligibles à la DSU cible les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants, classées en fonction de l'indice synthétique DSU.

- Les modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont, quant à elles, maintenues.

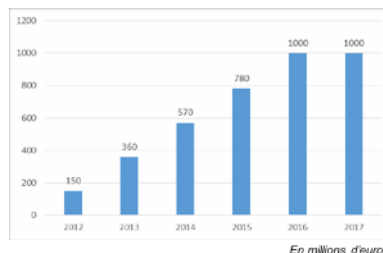
Les mesures relatives aux collectivités locales

Péréquation horizontale : maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Montant du FPIC 2017 : **1 milliard €**.

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards €) est repoussé.



Nouveau mécanisme de garantie de sortie du FPIC : 90 % des montants perçus en 2016 pour les territoires inéligibles en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 (sous réserve qu'ils ne soient pas à nouveau éligibles).

Par ailleurs, les communes « riches », celles dont le potentiel financier par habitant est 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des autres communes membres de l'EPCI, se trouvant dans des EPCI « pauvres » sont exclues du reversement FPIC. Amendement du 10 novembre

Les mesures relatives aux collectivités locales

Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et indexation du barème de l'impôt sur le revenu

Le PLF propose une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1% pour 2017 comme moyen permettant la réduction de cet impôt.

Or, la limite supérieure de la 1ère tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allègements de fiscalité directe locale.

Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concernés par un allègement de fiscalité progresse.

Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

(Amendement du 9 novembre)

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement.

Le taux retenu est de **0,4% en 2017**. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Les mesures relatives aux collectivités locales

Attributions de compensations intercommunales

Assouplissement du régime des attributions de compensations (AC) versées par les EPCI à leurs communes membres.

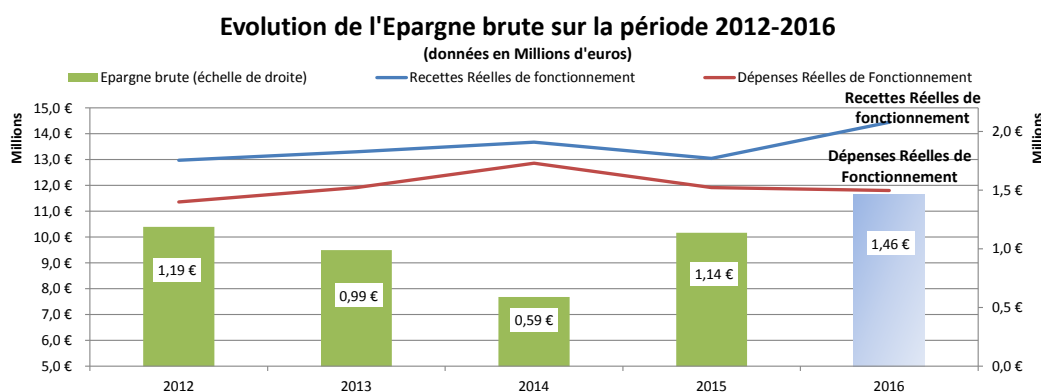
- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées. En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.
- En cas de changement de périmètre d'un EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années (contre une actuellement), selon deux modalités :
 - l'EPCI procède à une révision libre si la commune donne son accord,
 - l'EPCI vote à la majorité des deux tiers une révision de l'AC dans la limite de 30 % du montant de l'AC initiale représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Analyse de la situation financière de la Ville

L'autofinancement

C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2012-2016, l'épargne brute se contracte en 2014 principalement à cause de la mise en place des rythmes scolaires et de la baisse des dotations de l'Etat. La prévision 2016 confirme les efforts importants de gestion puisque les charges sont du même niveau que celles de 2013 et les recettes en amélioration grâce notamment au FPIC.



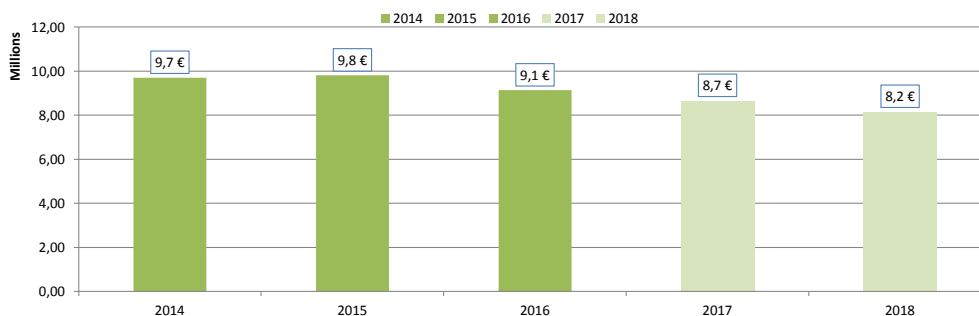
Analyse de la situation financière de la Ville

L'endettement reste un paramètre très positif même si la dette de la Ville a évolué significativement jusqu'en 2015 suite au financement des projets structurants.

Fin 2016, la dette s'élève à 9,1 millions d'euros, soit 614 € par habitant contre 944 € pour la moyenne de la strate.

Une projection a été réalisée pour les années 2017 et 2018 en tenant compte de 2 emprunts éventuels de 800 000 € en 2017 et 500 000 € en 2018.

**Evolution de la dette bancaire de 2014 à 2016
et projection de 2017 à 2018**

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE**

La Dotation Globale de Fonctionnement : compte tenu des paramètres propres à la Collectivité et des éléments en notre possession, elle a été estimée à 1 830 000 € pour 2017.

La DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine s'élèverait compte tenu des éléments présentés précédemment à 545 000 € pour 2017. La Dotation Nationale de Péréquation serait maintenue pour un montant estimé de 80 000 €.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire 0,4 % et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %) s'élèveraient à 5 134 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2017.

Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département mais en baisse de 8 %. Le montant est estimé à 57 000 €.

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle est estimée à 70 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 134 000 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2016 le produit sera d'environ 300 000 €. Une prévision est inscrite pour 2017 à hauteur de 240 000 €.

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les attributions de compensation (AC) pour 2017, au même montant que 2016 à savoir 2 336 241 €. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004 ce qui pose question : une indexation en fonction de l'évolution des bases de fiscalité économique par territoire serait équitable.

Le Fonds de Concours versé par m2A est attribué pour compenser certaines dépenses relatives aux services publics portés par les communes. Ces fonds peuvent être attribués sur des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Il s'élève depuis 2015 à 57 660 €.

Les autres produits communaux : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2017 à 380 000 €.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement en 2017 évolueraient de 180 000 € par rapport à 2016 soit + 1,3 % environ.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

En section de fonctionnement :

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2017 seront, une fois de plus, la réalisation d'une gestion extrêmement rigoureuse.

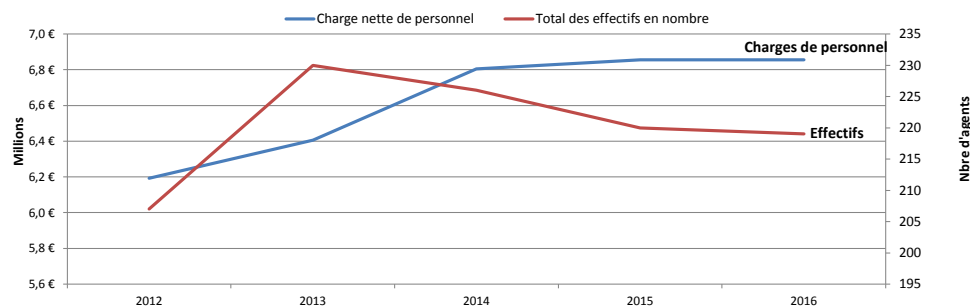
- **Les charges à caractère général**, parmi lesquelles figure l'énergie, la variation serait d'1 % en moyenne.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) qui relèvent de dépenses obligatoires et les subventions aux associations. La baisse envisagée est de 3 %.
- **Les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en baisse de 12 % à nouveau comme en 2016 suite aux renégociations d'emprunts entrepris en 2015. Le taux moyen de la dette c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice reste au 1^{er} janvier 2017 à 2,1 % ce qui est très bon.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Charges de personnel

Elles seraient en progression de l'ordre de 1 %. L'évolution des charges de personnel dépend quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation statutaire et notamment par l'augmentation de tous les taux de cotisations. Depuis 2016, elles varient également au travers de la revalorisation des grilles indiciaires qui relève du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) nouvelle mesure gouvernementale qui vise à moderniser la fonction publique.

Les variations d'effectifs s'expliquent par la mise en place des activités péri éducatives en 2013 et l'embauche d'emplois d'avenir qui représentent 17 personnes en 2016.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

- La priorité est toujours accordée à la **solidarité, l'éducation et la citoyenneté** avec :
 - **Soutien au CCAS** et notamment au niveau de l'emploi aidé,
 - **Actions en faveur des aînés** y compris le Conseil des Sages,
 - **Contrat de Ville** : l'action des associations sera soutenue et l'enveloppe annuelle reconduite,
 - **Politique jeunesse et scolaire** avec notamment la poursuite des activités dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires considéré comme un instrument d'égalité des chances et de réussite éducative.
 - Actions en matière de **prévention et de développement de la citoyenneté**, notamment dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

- En matière de **sécurité**, l'appui à la Police Nationale se poursuit en lui permettant de disposer de moyens accrus pour mener à bien sa mission, notamment par le développement de la vidéoprotection.
- La Ville poursuivra ses actions en matière de **démocratie de proximité**, pour permettre une implication des citoyens toujours renforcée. A ce titre, 2016 a vu la naissance d'une nouvelle instance qui est le Conseil Citoyen mis en place dans le cadre de la politique de la ville.
- La Ville continue à conduire un important travail **d'entretien et de maintenance de son important patrimoine bâti**, pour la sécurité et le confort des usagers, ceci étant source d'économies futures en diminuant les gros travaux à réaliser ultérieurement.
- **L'écologie urbaine** demeure au cœur de tous les projets conduits par la Ville, et la Ville poursuivra son engagement en faveur de la biodiversité et du développement durable.
- Enfin, Wittenheim demeurera **une ville vivante et animée** grâce aux animations conduites toute l'année, mais également grâce aux associations nombreuses qui au quotidien font vivre le lien social.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Les principaux projets réalisés en 2016 sont les suivants :

- **les travaux de voirie** : réhabilitation et sécurisation de la rue de Ruelisheim, deuxième partie de la rue De Lattre de Tassigny et deuxième tranche de la piste cyclable entre Schoenensteinbach et Jeune Bois,
- **des travaux pluriannuels** permettent d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics : école Freinet (remplacement de fenêtres), court couvert de tennis (toiture), école Marie Curie (remplacement de chaudière),
- **acquisitions** : bâtiment pour l'extension du commissariat, bâtiment pour le stockage du matériel manifestations, matériel roulant pour le CTM (chargeur sur pneu, tondeuse, désherbeur thermique, véhicule,...), matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque, ville, ...

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Pour 2017 :

- remboursement du capital des emprunts : s'élève à environ 1 350 000 euros,
- poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments,
- travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- complexe Pierre de Coubertin : deuxième phase des travaux de rénovation,
- travaux de voirie : rue d'Illzach, voirie Mittelfeld, projet KARANA,
- s'agissant de l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années.

En 2017, le niveau d'investissement reste relativement élevé pour poursuivre la politique d'amélioration du patrimoine de la Ville. Ces dépenses sont nécessaires pour le bien être des citoyens et s'inscrivent dans le cadre d'une politique de développement durable.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2017 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 400 000 € suite aux nombreuses constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 250 000 €,
- **les cessions d'immobilisations** : la cession d'un terrain pour la réalisation d'une unité médicale (320 k€),
- **l'autofinancement** qui, malgré un contexte extrêmement contraint, devrait se situer aux alentours de 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** est prévu à hauteur de 800 000 € à taux 0 pour financer les travaux de réhabilitation de Coubertin, cet emprunt étant contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

CONCLUSION

Pour conclure, la gestion rigoureuse réalisée par tous les services de la Ville, la baisse plus limitée des dotations de l'Etat en 2017 et des recettes en augmentation (le versement du fonds de péréquation n'étant toutefois pas acquis de façon pérenne) devraient permettre à la Ville de présenter un budget 2017 équilibré avec un autofinancement de bon niveau à hauteur des années passées.

Le travail initié par la Ville depuis plusieurs exercices sur tous ses postes de dépenses conduit à des résultats tangibles. La Ville bénéficie également de mesures gouvernementales favorables et notamment sur le poste des charges de personnel avec la création des postes en emploi d'avenir permettant de maîtriser et de maintenir les dépenses de personnel au niveau de celles de 2014.

Cependant, le dispositif d'aide à l'emploi s'éteindra à partir de 2018 et les perspectives pour les collectivités en matière de dotations de l'Etat incitent à la plus grande prudence.

La Ville se doit de poursuivre les efforts de gestion et de rationalisation sur le long terme ainsi qu'un bon recouvrement des recettes pour faire face aux défis futurs.

MONSIEUR LE MAIRE débute la présentation du débat d'orientation budgétaire par une analyse du contexte financier général puis relate les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2017, parmi lesquelles entre autres :

- La diminution de moitié de la baisse des dotations annoncée pour le bloc communal, sur décision du Président de la République ;
- Un soutien renforcé de l'Etat à l'investissement local ;
- Une baisse de 8% du FDPTP ;
- Un report de la réforme de la DGF, car les 1ères esquisses auraient eu des conséquences catastrophiques sur les villes moyennes telles que Wittenheim ;
- L'assurance de bénéficier d'un montant du FPIC égal à 90% du montant perçu en 2016, soit environ 230 000 €, dans le cadre du mécanisme de garantie de sortie du FPIC pour les communes qui ne seraient plus éligibles ;
- Une revalorisation générale des bases de l'ordre de 0,4 %.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite les efforts de gestion qui ont permis de consolider l'autofinancement, lequel s'élève à environ 2 millions d'€. Il en profite pour remercier l'ensemble du personnel et des élus qui se sont mobilisés pour parvenir à ce résultat encourageant.

Par ailleurs, la dette se stabilise et ne représente que les 2/3 de la moyenne de la strate, ce qui est un résultat très positif.

D'une manière générale les recettes de fonctionnement évoluent positivement en 2017 (+ 1,3%) tandis que les dépenses de fonctionnement connaissent une progression limitée de l'ordre de 1 %.

MONSIEUR LE MAIRE poursuit avec une présentation des actions prioritaires s'inscrivant dans la continuité du projet politique du groupe majoritaire pour l'année à venir.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement :

- en matière de Solidarité, d'Education et de Citoyenneté :
 - Le soutien au CCAS
 - Les actions en faveur des aînés
 - Le contrat de Ville
 - La politique jeunesse
 - La prévention et le développement de la citoyenneté
- En matière de Sécurité :
 - Un appui à la Police Nationale avec des moyens accrus
- En matière de Démocratie de Proximité :
 - Une poursuite des actions engagées pour permettre une implication des citoyens toujours renforcée

Enfin, la Ville poursuivra son engagement en faveur du développement durable à tous les niveaux et continuera de maintenir une bonne dynamique en matière d'animations.

Dans le cadre des dépenses d'investissement :

En matière de travaux sur les bâtiments

- La poursuite des travaux d'accessibilité
- Les travaux pluriannuels de rénovation thermique
- La 2^{ème} phase des travaux de rénovation du complexe Pierre de Coubertin

En matière de travaux de voirie :

- La réfection de la rue d'Illzach qui débutera par le réseau d'eau
- La voirie du Mittelfeld avec la reprise des rues du Vieil Armand, de Bourgogne et de Franche-Comté
- La réalisation des voiries d'accès au projet KARANA (nom commercial de SEPRIC), financée grâce à l'instauration d'une taxe d'aménagement au taux de 9%.

En matière d'équipements des services et des écoles :

- L'acquisition de matériel pour les ateliers municipaux et d'équipements bureautiques et informatiques.

Malgré une large part consacrée au remboursement du capital des emprunts, le niveau d'investissement demeurera élevé en 2017 afin de poursuivre la politique d'amélioration du patrimoine et du cadre de vie des Wittenheimois.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en rappelant la conjonction d'éléments favorables permettant de présenter un budget sain et équilibré, à savoir :

- Une gestion rigoureuse grâce à la mobilisation de tous
- Une baisse limitée des dotations de l'Etat
- Des recettes en augmentation
- Des mesures gouvernementales favorables, notamment les Emplois d'Avenir.

Il rappelle néanmoins la nécessité de maintenir la vigilance, compte tenu du fait que le dispositif des Emplois d'Avenir est voué à s'éteindre et que le FPIC n'est pas garanti de manière pérenne. De plus, à l'aube des échéances électorales nationales, il subsiste de grandes interrogations quant aux dotations de l'Etat.

MONSIEUR LE MAIRE aborde enfin les orientations en matière de fiscalité.

Au regard de la situation saine de la Ville et afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il sera proposé de ne pas augmenter les impôts locaux en 2017.

Il cède ensuite la parole à Monsieur PICHENEL qui souhaite s'exprimer.

Monsieur PICHENEL, au nom de son groupe, salue la bonne maîtrise des finances communales et soutient les actions de la Ville en faveur des aînés, du CCAS et des associations.

Il se réjouit également de constater les nombreuses initiatives en matière de démocratie participative.

Néanmoins, il tient à formuler quelques remarques sur des projets non réalisés à ce jour, notamment :

- Le Moulin
- Le verger de Schoenensteinbach
- La réalisation du chemin de découverte

Toutefois, la mise à disposition de nouveaux locaux pour la ludothèque était une promesse de campagne désormais concrétisée. Cela conforte Monsieur PICHENEL dans l'idée que ces projets ne tomberont pas dans l'oubli.

Par ailleurs, il souhaite formuler quelques remarques :

D'après lui, il faudra envisager d'améliorer le stationnement qui est saturé en centre-ville, induisant le stationnement de véhicules sur les trottoirs alors même que l'accessibilité est devenue une priorité. Il serait également nécessaire d'envisager la création d'une maison médicale comme il s'en développe dans de nombreuses communes.

Concernant la baisse des dotations, Monsieur PICHENEL souhaite rappeler qu'en dépit de la diminution de la baisse consentie cette année par le Président de la République, il convient de rappeler l'impact conséquent de cette mesure ces dernières années, et le fait qu'elle résulte d'un endettement de l'Etat déjà colossal et qui s'est fortement dégradé depuis le début du quinquennat en cours.

Monsieur PICHENEL note également l'augmentation de la dette de la Ville de Wittenheim, tout en reconnaissant que son niveau reste raisonnable.

Enfin, Monsieur PICHENEL craint que la diminution de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des grandes surfaces à intervenir au 1^{er} janvier 2017 ne pénalise les commerces de proximité qui devront quant à eux cotiser davantage.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite apporter des éléments de réponse sur les points suivants :

Sur la question de la présence médicale, il indique que des projets privés intéressants sont actuellement en cours, mais qu'il n'y a pas lieu en l'état actuel d'avancement de les aborder en séance publique.

Au niveau de la dette, il y a certes eu une progression assumée en raison des gros investissements réalisés, néanmoins elle reste à un niveau faible et le désendettement est en cours depuis 2 ans.

Enfin, concernant la CFE, MONSIEUR LE MAIRE souhaite apporter quelques précisions. C'est en fait la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dont il est question. Il s'avère que cette mesure est plus favorable aux grandes surfaces, et qu'en l'état elle conduirait à pénaliser les commerces de centre-ville.

Afin de neutraliser ce phénomène, sur proposition de l'AMF, un mécanisme dit de « planchonnement » a été mis en place, qui permet de réduire significativement l'impact financier sur les commerces de proximité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur DUFFAU.

Monsieur DUFFAU revient sur le contexte économique et financier évoqué au début du document servant de support au débat d'orientation budgétaire. L'impact positif de ramener le déficit public en deçà de 3 % du PIB mérite selon lui d'être relativisé. En effet, les politiques d'austérité conduisent à la réduction des investissements, qui vont avoir pour effet d'aggraver la crise et de ralentir l'économie. Une autre alternative aux solutions ultralibérales qui font primer la politique de l'offre consisterait à réduire les dépenses de fonctionnement inutiles au profit de l'investissement.

Sur le budget de la Ville, Monsieur DUFFAU établit une comparaison avec le budget 2012 et observe que les dépenses de fonctionnement, après avoir atteint un point culminant en 2014, demeurent au-dessus du niveau de 2012. En revanche, les recettes de fonctionnement sont en nette augmentation.

Au sujet de l'intercommunalité, Monsieur DUFFAU suggère une remise à plat des attributions de compensation et de la mutualisation, et souhaiterait une étude sur l'évolution des effectifs de m2A et des communes dans le cadre des transferts de compétence.

Il se réjouit de la possibilité de réalisation d'un lieu muséal des mineurs en lien avec le projet de Route de la Potasse porté par m2A, mais regrette que la rénovation du Moulin banal soit absente des prévisions.

Monsieur DUFFAU souhaite par ailleurs obtenir des informations quant au projet de transformation de la Halle au Coton en espace événementiel et de relocalisation du marché, projet dont la pertinence ne lui semble pas avérée.

Il conclut en indiquant que son groupe encourage la volonté de la Ville de poursuivre ses efforts de gestion, et approuve l'absence de hausse de la pression fiscale au-delà de la revalorisation des bases.

En réponse à Monsieur DUFFAU, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que lui non plus n'est pas soupçonnable de sympathies libérales. Il note toutefois que la politique gouvernementale actuelle privilégie l'investissement comme en atteste la mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Il est également sensible à la question de la mutualisation au sein de m2A et souhaite que le dialogue puisse avoir lieu dans un climat de confiance avec respect et sérénité.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il soutient le projet de Route de la Potasse, et rappelle que Wittenheim et Wittelsheim ont été les moteurs du lancement de cette initiative. Il est important de valoriser le patrimoine minier, dans le cadre d'une démarche positive partagée avec l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore.

Concernant le projet sur la Halle au Coton, l'étude de faisabilité suit son cours sous l'égide de Madame VALLAT mais n'est pas suffisamment avancée pour une prise de décision. Le Conseil Municipal sera étroitement associé par le biais de l'organisation de Commissions Réunies.

Il poursuit en précisant que le projet du Moulin n'a pas été perdu de vue, même si d'autres dossiers sont à traiter prioritairement. En attendant, le Moulin a été sécurisé, et ses abords ont été loués à une propriétaire de chevaux.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE exprime sa satisfaction quant au consensus régnant au sein du Conseil Municipal sur la gestion maîtrisée des finances communales.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR DOMIAL ESH

Dans le cadre du financement de la construction de 20 logements situés rue du Rossberg et rue du Vieil Armand à Wittenheim, DOMIAL ESH souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant de 1 712 730 €, répartis comme suit :

- PLUS d'un montant de 585 121 €
- PLUS Foncier d'un montant de 249 929 €
- PLAI d'un montant de 613 924 €
- PLAI Foncier d'un montant de 263 756 €

La garantie communale est sollicitée pour cet emprunt.

En effet, depuis plusieurs années, la garantie d'emprunts contractés par les bailleurs sociaux est de la compétence de m2A, à l'exception de ceux relatifs à des programmes de rénovation urbaine qui relèvent des communes concernées.

Cette opération faisant partie intégrante du PRU défini conjointement par la Ville et les bailleurs sociaux en lien avec l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- accorde sa garantie pour l'emprunt précité,
- prend la délibération selon le modèle retranscrit pages 28 à 48.

Vu la demande formulée par DOMIAL ESH tendant à obtenir la garantie communale pour le financement de la construction de 20 logements situés rue du Rossberg et rue du Vieil Armand à Wittenheim

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du 2 février 2017 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt n° 57466 en annexe signé entre DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de WITTENHEIM accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 712 730 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 57466 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, le Maire de WITTENHEIM

A, le

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature

Paraphe du Maire



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 57466

Entre

DOMIAL ESH - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Contrat de prêt n° 57466 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphes

MK

Paraphe du Maire

G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL ESH, SIREN n° 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024
68025 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL ESH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

NUNES-ROQUES VJ 28/2 1989-447
contrat de prêt n° 57455 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphes

Paraphe du Maire

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphe du Maire

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rossberg et Vieil Armand, Parc social public, Construction de 20 logements situés Rue du Rossberg rue du Vieil Armand 68270 WITTENHEIM

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-douze mille sept-cent-trente euros (1 712 730,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-treize mille neuf-cent-vingt-quatre euros (613 924,00 euros) ,
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-trois mille sept-cent-cinquante-six euros (263 756,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille cent-vingt-et-un euros (585 121,00 euros) ,
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-neuf mille neuf-cent-vingt-neuf euros (249 929,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L 313-4 du Code monétaire et financier

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt

Etat de prêt n° 5/4900 Emprunteur n° 000471/19

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEFAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

10053-PR0068 V1 593.2 page 6/21
intitulé de prêt n° 57466 Emprunteur n° 000211719

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** »

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous.

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ,
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

02.02.2017 11h14 - 02.02.2017 11h14 - 02.02.2017 11h14

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s)

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/02/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s)

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ,
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ,
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ,
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphe du Maire

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Tél 03 88 52 45 46

G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5163118	5163119	5163116	5163117
Montant de la Ligne du Prêt	613 924 €	263 756 €	585 121 €	249 929 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

2003-PR008 V1.502 page 10/21
xtrat de prêt n° 57468 Emprunteur n° 000211719

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphe du Maire

38

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ,
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** »

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

intra de prêt n° 57466 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphes
MK

[Signature]

Paraphe du Maire

[Signature]

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies .

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** »

Paraphes 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphe du Maire 

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

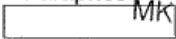
Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

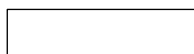
ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes 


Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphe du Maire





www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ,
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ,
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ,
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ,
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ,
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ,
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ,
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ,
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ,
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ,
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ,
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ,

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

contrat de prêt n° 5/1000 emprunteur n° 11/1127700

Paraphe du Maire

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ,
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ,
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ,
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ,
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ,
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ,
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ,
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ,
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ,
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ,
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

0003-PR0006 V. 862 Page 1521
Etat de prêt n° 57466 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 -

Paraphes

MK

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE WITTENHEIM	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts »

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

Paraphe du Maire



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** »

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de .

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ,
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ,
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ,
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ,
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ,

Caisse des dépôts et consignations

Paraphes

MK

Paraphe du Maire



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ,
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ,
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ,
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ,
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ,
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ,
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation

Caisse des dépôts et consignations

Paraphes

MK

Paraphe du Maire

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ,
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ,
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU)

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base)

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** »

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise

163-PR0083 V1 562 page 19/21
let de prêt n° 57496 Emprunteur n° 000211719

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

Paraphe du Maire

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 8 décembre 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian KIEFFER

Qualité : Directeur Général Délégué

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DOMIAL ESH
25 place du Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR

Le, 1^{er} décembre 2016,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Muriel KLINGLER**

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

POINT 6 - ACHAT PUBLIC – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE SOGEA EST BTP

Un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de la conduite d'eau potable ainsi que la couche de roulement dans la rue de la Forêt a été notifié à l'entreprise SOGEA EST BTP le 05 juin 2015 pour un montant de 194 843,25 € HT.

Le 24 août 2015, un avenant n°01 a été notifié pour un montant de 8 000,00 € HT.

En cours d'exécution du marché, l'entreprise a informé la Ville que certaines quantités de l'Estimation des Prix Unitaires et Forfaitaires (EPUF) étaient sous-évaluées, notamment pour les positions n° 28.1, 29.1 et 30.1 qui concernent les pièces de raccord en fonte ductile.

Dans un projet d'avenant n° 02, la Ville a intégré les quantités réellement exécutées sur les 3 positions. Ces quantités sont validées par l'entreprise SOGEA soit :

- Position 28.1 : 70,4 contre une quantité initiale de 8
- Position 29.1 : 107,0 contre une quantité initiale de 8
- Position 30.1 : 133,2 contre une quantité initiale de 24

Par contre, les prix unitaires présentés par la Ville ne sont pas acceptés par l'entreprise au motif que la Ville n'appliquait pas les prix unitaires de l'EPUF mais prenait en compte les prix du Bordereau des Prix Unitaires applicables pour les canalisations.

La société SOGEA EST BTP réclamait donc dans son projet de décompte final un montant de 234 979,67 € HT.

Ce projet de décompte a été refusé par la Ville considérant que les prix demandés pour les trois postes cités précédemment étaient manifestement disproportionnés par rapport aux coûts des dépenses subies par l'entreprise.

Concernant le délai d'exécution, la société SOGEA EST BTP a émis des réserves lors de la notification du planning. En effet, l'ordre de service mentionnait une date de fin des travaux au 18 août 2015 alors que les prescriptions contractuelles initiales stipulaient une durée de chantier de 2 mois soit un achèvement des travaux au 06 septembre 2015.

En date du 12 novembre 2015, la Ville a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux Marchés Publics (CCRA) afin de trancher sur le montant total des travaux et sur le délai d'exécution.

Dans sa séance du 05 décembre 2016, le Comité Consultatif a émis l'avis suivant :

- La Ville de Wittenheim versera à la société SOGEA EST une somme de 47 901 € HT au titre de la valorisation des quantités supplémentaires des pièces de raccord en fonte ductile, après application d'une réduction de 30% pour défaut de conseil de l'entreprise et correspondant au préjudice subi par la Ville.
- Les travaux ont été considérés comme achevés dans le délai contractuel le 04 septembre 2015.

Cet avis aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 214 550,67 € HT.

Récapitulatif marché :

• Marché de base	194 843,25 € HT
• Avenant n°01	8 000,00 € HT
• Décision CCRA	47 901,00 € HT
• Balance plus-values / moins-values des autres postes	- 36 193,58 € HT
• Protocole transactionnel / décompte final	214 550,67 € HT
Part de l'entreprise titulaire SOGEA EST BTP : 185 693,27 € HT	
Part de l'entreprise sous-traitante ETS EUROVIA : 28 857,40 € HT (somme mandatée le 29/02/2016)	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 214 550,67 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

POINT 7 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retranscrits pages 51 à 54 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 09 novembre 2016 au 09 janvier 2017.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 - Marchés simples du 09 novembre 2016 au 09 janvier 2017

Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
OCI	68350	DIDENHEIM	Fourniture d'équipements informatiques - lot 01 micro-ordinateurs	27 302,10 €	22/12/2016
STIMPLUS	92000	NANTERRE	Fourniture d'équipements informatiques - lot 02 PC portables	12 340,80 €	22/12/2016

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
CM AFFAIRES PUBLIQUES	67083	STRASBOURG	Mission d'assistance juridique et aide à la décision	4 800,00 €	15/11/2016
MARSON CONSEIL	30133	LES ANGLÉS	Mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la gestion de la taxe locale sur la publicité	4,70 % de la recette encaissée / année	09/12/2016
URBITAT	67000	STRASBOURG	Etude de requalification urbaine du quartier Markstein / la Forêt	51 852,00 €	21/11/2016
EUROPODIUM	67190	GRESSWILLER	Maintenance des installations, machinerie scénique	1 916,64 €	22/12/2016
BRETEUIL ASSURANCE	62922	AIRE SUR LA LYS	Prestations d'assurance - lot 01 dommage aux biens	34 154,10 €	23/12/2016
GROUPAMA GRAND EST	21078	DIJON	Prestations d'assurance - lot 02 assurance des véhicules à moteur	10 814,90 €	23/12/2016
GROUPAMA GRAND EST	21078	DIJON	Prestations d'assurance - lot 03 assurance protection fonctionnelle des agents / élus	1 316,60 €	23/12/2016

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
			NEANT		

Annexe 2 : Accords-cadres du 09 novembre 2016 au 09 janvier 2017**Accords-cadres : fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	Accord-cadre mono attributaire : fourniture de plants, semences, bulbes	20 000,00 €	28/11/2016

Accords-cadres : services et prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
--------------	----	-------	-----------------	----------------------	--------------------

CHOPIN-HEITZ	68200	MULHOUSE	Accord-cadre mono attributaire : transports scolaires - lot 01 vers les équipements sportifs et les espaces culturels	38 000,00 €	28/11/2016
TRANSDEV	68316	ILLZACH	Accord-cadre mono attributaire : transports à la demande - lot 02 sorties pédagogiques	13 000,00 €	28/11/2016
MLGP	68270	WITTENHEIM	Contrôle technique et anti-pollution des véhicules jusqu'à 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)	2 000,00 €	07/12/2016

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
MARBRERIE INDUSTRIELLE LORRAINE	88310	CORNIMONT	Travaux d'exhumation de tombes au cimetière de la Ville de Wittenheim	15 000,00 €	28/11/2016

Annexe 2 bis : Accords-cadres du 09 novembre 2016 au 09 janvier 2017

Reconduction des accords-cadres: fournitures

Attribitaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Année de reconduction
HAUTE PERFORMANCE CHIMIE	42610	SAINT ROMAIN LE PUY	Fourniture de produits d'entretien spécifique	3 000,00 €	2ème année /4
DIEMUNSCH	68270	WITTENHEIM	Fourniture et livraison de matériels de nettoyage	30 000,00 €	2ème année /4
TOUSSAINT	67402	ILLKIRCH	Fourniture et livraison de produits d'entretien	35 000,00 €	2ème année /4
WURTH	67158	ERSTEIN	Accord cadre multi-attributaire - fourniture et livraison d'outillages pour le service espaces verts	9 000,00 €	2ème année /4
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
GUILLEBERT	59790	RONCHIN			
WURTH	67158	ERSTEIN	Accord cadre multi-attributaire - fourniture et livraison de petits outillages à main	10 000,00 €	2ème année /4
BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT			
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
FOUSSIER QUINCAILLERIE	68110	ILLZACH			
GUSTAVE MULLER	68600	NEUF BRISACH	Accord cadre multi-attributaire - fourniture et livraison de consommables pour la production horticoles	22 000,00 €	2ème année / 4
AXIMUM	54206	TOUL	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 02 de type Sagem ou Aximo	10 000,00 €	2ème année / 4
LACROIX TRAFIC	06510	CARROS	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 01 de type Trafic	10 000,00 €	2ème année / 4
PICHON PAPETERIE	42350	LA TALAUDIERE	Petites fournitures scolaires	25 000,00 €	3ème année / 4
PICHON PAPETERIE	42350	LA TALAUDIERE	Fournitures de matériels d'art plastique	5 000,00 €	3ème année / 4
LES PAPETERIES DE LA VICTOIRE	59337	TOURCOING	Fourniture de papier d'impression	13 000,00 €	2ème année / 4
SAS DPC	79300	BRESSUIRE	Accord-cadre mono-attributaire - fourniture, livraison et montage du mobilier scolaire	15 000,00 €	2ème année / 4
COMAFRANC	90000	BELFORT	Accord-cadre multi-attributaire - fourniture et livraison de matériel d'éclairage public	25 000,00 €	2ème année / 4
LUMINEST	68000	COLMAR			
ANDREZ BRAJON	54320	MAXEVILLE			

Reconduction des accords-cadres: prestations de services

Attribitaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Année de reconduction
QUIETUDE SECURITE	68200	MULHOUSE	Prestation de gardiennage pour les manifestations de la Ville	6 000,00 €	3ème année /4
L'ECLAT D'ALSACE	68200	MULHOUSE	Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux	6 000,00 €	2ème année / 4

Renouvellement - contrats de maintenance

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant TTC
ABELIUM	35400	SAINT-MALO	Maintenance du logiciel ALSH - service jeunesse	1 184,84 €
ADUCTIS	91570	BIEVRES	Maintenance du logiciel gestion des services techniques	2 816,30 €
AL SATEL	67960	ENTZHEIM	Maintenance de téléphonie fixe	4 500,00 €
BODET	49340	TREMENTINES	Maintenance du logiciel de pointage et maintenance des badgeuses	4 469,91 €
CIRIL	69603	VILLEURBANNE	Maintenance du logiciel Windette	1 050,00 €
CIRIL	69603	VILLEURBANNE	Maintenance évolutive GF et ressources humaines + télémaintenance	14 824,41 €
CLARLOG	02100	SAINT-QUENTIN	Maintenance évolutive de gestion du parc informatique	812,70 €
DECALOG	07500	GUILHERAND	Maintenance du logiciel de gestion médiathèque Papika	2 308,65 €
NUMERICABLE	59887	LILLE	Maintenance de la fibre optique internet de la Mairie	14 500,00 €
HDR	67214	OBERNAI	Maintenance du site internet de la ville	6 306,30 €
HORANET	85206	FONTENAY LE COMTE	Maintenance de la gestion d'accès à la salle Florimont Cornet	2 099,20 €
IMAGIS	30015	NIMES	Maintenance SIG-IMACAD-ESRI	3 951,16 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel Cimetière	1 134,00 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel Elections	942,85 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel Etat Civil	1 556,54 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel recensement militaire	436,94 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel formalités administratives	425,92 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel de gestion de salles - Planitech	1 134,00 €
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance Ponts Radio	4 939,20 €
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance serveurs, périphériques, support téléphonique	11 995,32 €
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance VMWARE logiciel de virtualisation	2 405,55 €
POINTDEV	13160	CHATEAURENARD	Maintenance évolutive de Ideal Administration	525,00 €
SERCL	91160	CHAMPLAN	Maintenance du logiciel d'urbanisme gestion des permis de construire	4 034,48 €
TSI	78000	VERSAILLES	Maintenance du logiciel TELIOS +PESV2	2 324,40 €
WEBCREATORS	68270	WITTENHEIM	Maintenance du site internet de la médiathèque	882,00 €

POINT 8 - LOTISSEMENT LES HIRONDELLES – DENOMINATION DE VOIE

Un permis d'aménager a été accordé à la Société TERRE & DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jacques DENIZOT, le 17 juillet 2015 pour la création d'un nouveau lotissement à usage d'habitation composé de 11 lots, « LES HIRONDELLES », situé rue des Hirondelles.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, une voie nouvelle a été créée (plans retracés page 56). Les travaux de viabilisation étant en cours, la voie nouvelle doit être dénommée afin de permettre l'attribution des adresses aux parcelles.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* ».

L'objectif de ce projet de dénomination est triple :

- faciliter les livraisons (Poste, services publics et commerciaux) ;
- faciliter l'intervention des secours (toutes les adresses seront localisables sur les GPS) ;
- adapter les noms utilisés selon le lieu : préservation du patrimoine et fait historique, noms relatifs à la géographie/géologie/agriculture/botanique.

Dans la continuité des noms déjà existants dans ce secteur en rapport avec des noms de passereaux, la Municipalité réunie en date du 24 novembre 2016 a proposé de nommer cette rue :



LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

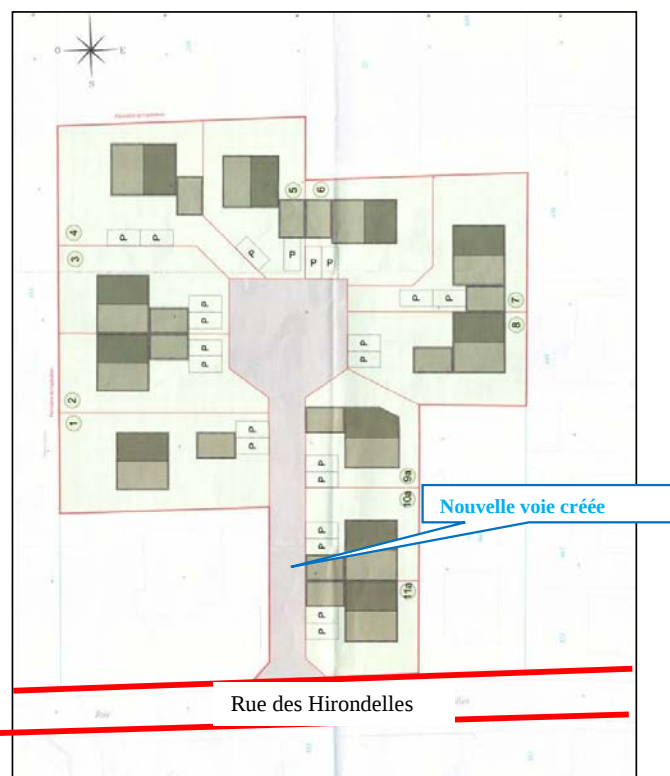
- décide de dénommer la voie nouvelle du lotissement Les Hirondelles « *Allée des Sittelles* ».

ANNEXE

Plan de situation



Plan de masse du lotissement



POINT 9 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2016 – INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 278 en 2016. Le droit de préemption urbain a été exercé au cours de cette période sur deux immeubles à usage professionnel selon deux DIA déposées en Mairie le 19 mai 2016 pour le compte de la famille BILGER.

I. Les acquisitions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Bâtiment professionnel 147 rue d'Ensisheim (préemption)	Section 33 n° 385	6,43	BILGER Michel (pour 2/3) BILGER Vincent (pour 1/3)	80 000,00	30/09/2016	10/11/2016
Bâtiment professionnel 147 rue d'Ensisheim (préemption)	Section 33 n° 432	6,92	SCI BILGER	50 000,00	30/09/2016	10/11/2016
TOTAL				130 000,00 €		

II. Les cessions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Terrain rue de la Forêt	Section 5 n° 550	12,19	Mulhouse Alsace Agglomération	146 280,00	09/12/2013	04/03/2016 et 07/03/2016
Bâtiment collectif 6,8,10,12 rue de l'Hortensia	Section 77 n° 108	21,03	SOCAPI	235 000,00	29/09/2011 et 26/11/2015	11/04/2016 et 20/04/2016
Terrains angle rue de Kingersheim/ rue de la Forêt	Section 2 n° 252 et 253	11,74	SODICO IMMOBILIER	125 906,00	10/06/2016	29/09/2016 et 13/10/2016 (acte d'échange avec soulte)
TOTAL				507 186,00 €		

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du Conseil Municipal, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2016 des opérations immobilières de la Ville de Wittenheim.

POINT 10 - ETUDE DE CIRCULATION – PHASE 1 – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX DEFINIS

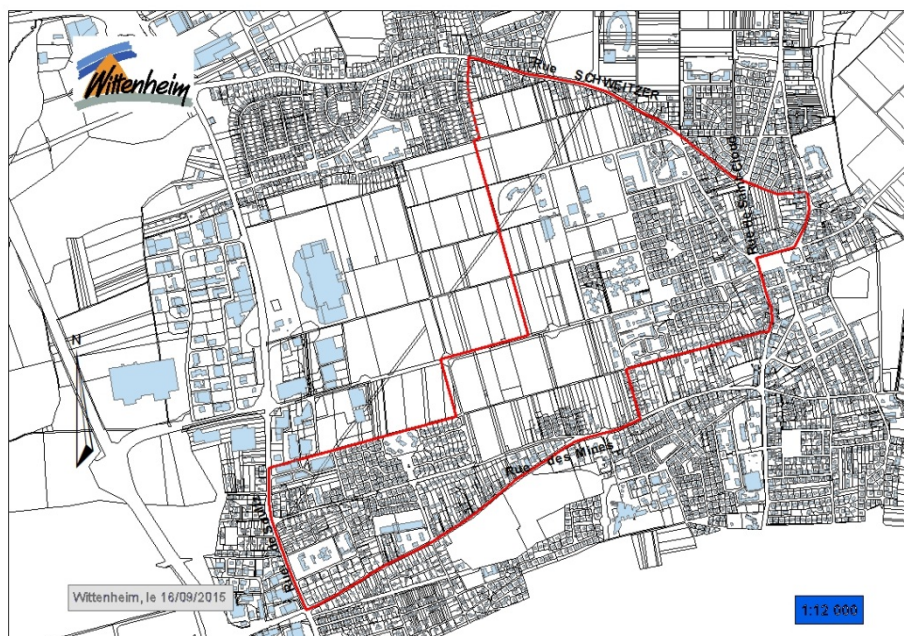
Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude de circulation préalable pour la définition d'un aménagement global en termes de déplacement et de stationnement des véhicules sur le périmètre indiqué sur le plan ci-dessous. Les objectifs visés concernent la prise en compte des deux lotissements (Le Mittelfeld et celui de la rue du Millepertuis) ainsi que l'amélioration de la circulation et l'accessibilité piétonne sur le territoire tout en favorisant les modes de déplacement doux.

Suite à la procédure d'appel d'offres lancée en avril 2016, l'étude a été confiée et notifiée le 10 juin 2016 au Cabinet MERLIN, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre VIALIS (Bureau d'études mobilité et déplacements) et LAP'S (Les Ateliers Paysagistes) pour une rémunération forfaitaire de 41 605 € HT soit 49 926 € TTC.

Cette opération prévoit la réalisation de deux grandes phases de la manière suivante :

1. Etat des lieux - Réalisation d'un diagnostic et définition des enjeux dans les secteurs Nord et Sud : déroulement de juin 2016 à décembre 2016
2. Proposition de scénarios d'aménagement et hiérarchisation des actions prioritaires : déroulement de janvier 2017 à juin 2017. Cette phase permettra de chiffrer les simulations retenues dans le cadre du projet.

Le périmètre de l'étude est rappelé comme suit :



Dans le cadre du suivi de cette étude, un Comité de Pilotage a été mis en place. Il est composé d'élus et de représentants des Conseils de Quartier du Centre, de Fernand-Anna et de Jeune-Bois. Les membres désignés par le Maître d'Ouvrage sont :

- Marie-France VALLAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, Elue Référente
- Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire Chargée de la Tranquillité Publique
- Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire – Président du Conseil de Quartier du Centre
- Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire – Présidente du Conseil de Quartier de Jeune-Bois
- Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire Chargé du Patrimoine Communal
- Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué – Président du Conseil de Quartier de Fernand Anna
- Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée Chargée des Espaces Verts
- Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal
- Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal
- Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal
- Jean-Pierre MOPPERT, Référent Conseil de Quartier Centre
- Henri-Pierre CHAUMONT, Référent Conseil de Quartier Centre
- Hugues MAILLOT, Référent Conseil de Quartier Fernand-Anna
- Yves GWINNER, Référent Conseil de Quartier Fernand-Anna
- Fabienne BITAR, Référente Conseil de Quartier Jeune-Bois

ETAPES ET DEROULEMENT DE LA PHASE 1 : de juin 2016 à décembre 2016 (6 mois)

1. Etat des lieux et repérage sur site

La réunion de démarrage s'est déroulée le 17 juin 2016 rassemblant les Commissions Réunies et l'ensemble des Conseils de Quartiers.

Cette rencontre a permis d'échanger avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue et de présenter le contexte actuel et les objectifs de l'étude, à savoir :

- Intégrer les deux nouveaux quartiers dans un maillage routier et modes doux cohérents ;
- Relier les nouveaux quartiers aux équipements et services existants en privilégiant les modes doux ;
- Pacifier et apaiser la circulation dans les zones pavillonnaires et sur les routes départementales.

Après avoir effectué une analyse documentaire des études antérieurement réalisées pour la Ville (Etude de structuration du territoire en 2010 et de l'Atelier National des Territoires Economiques en 2012), le groupement de maîtrise d'œuvre a rencontré les référents des Conseils de Quartier et a effectué des visites de terrain qui se sont déroulées le 24 août 2016 dans les quartiers de Fernand-Anna et du Centre et le 25 août 2016 dans le quartier de Jeune-Bois.

Parallèlement, un échange a eu lieu avec les acteurs des projets connexes afin d'appréhender au mieux les enjeux liés à la réalisation d'un aménagement cohérent en matière de circulation. Il s'agit :

- du projet de pacification de la route de Soultz (RD 429) réalisé sous l'égide de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et de la DDT du Haut-Rhin ;
- de l'opération de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU, rue du Markstein, suivie par les Services à la Population de la Ville de Wittenheim.

Dans le cadre des investigations de terrain, des opérations de comptages automatiques de trafic ont été effectuées en octobre 2016 sur 7 jours complets (du 5 octobre au 11 octobre 2016). Ces comptages permettent d'obtenir des valeurs sur les vitesses et les flux journaliers. Des opérations de comptages complémentaires, demandées par la Ville afin d'affiner l'étude de circulation, ont été réalisées. Il s'agit d'enquêtes Origine/Destination qui consistent à mesurer la proportion du trafic de transit sur les axes pendant les heures de pointes (matin et soir) ou de week-end qui permettront ainsi de comprendre les habitudes et les besoins des usagers. Les semaines sélectionnées doivent être les plus représentatives de l'année.

2. Première réunion du Comité de Pilotage

Elle s'est tenue le 13 octobre 2016. Les principales remarques formulées par les représentants des Conseils de Quartiers lors des investigations de terrain ont été présentées en réunion comme suit :

- Fernand-Anna : ne pas oublier d'intégrer la circulation autour des Ecoles Elémentaire et Maternelle ;
- Centre : problème de la station essence ESSO (notamment en raison du passage des poids lourds) et de certaines traversées piétonnes (rue des Mines et rue Loucheur) ;
- Jeune-Bois : les représentants de quartier demandent la mise en place d'un « feu récompense » au niveau du carrefour rue du Dr. A. Schweitzer / rue de la Vendée / rue de la Résistance.

Par ailleurs, bien que hors périmètre d'étude, la dangerosité de la circulation dans la rue de l'Île de France a été abordée.

Le bureau d'études VIALIS a exposé les premiers résultats issus de l'opération de comptages. Ces résultats font état de vitesses excessives dans les 2 rues principales, rue du Dr. A. Schweitzer et rue des Mines. Les personnes présentes en réunion étaient unanimes sur la nécessité de développer des modes doux à Wittenheim, dans la mesure où cela pourrait réduire une certaine part du trafic. Les points suivants sont exposés :

- La configuration actuelle de la rue du Dr. A. Schweitzer avec les pistes cyclables accolées à la chaussée ne sécurise pas les modes doux, les cyclistes préférant emprunter les trottoirs.
- Le stationnement des poids lourds dans les quartiers reste problématique et ils sont à étudier au cas par cas.
- La problématique de la circulation de la rue de l'Île de France devrait être solutionnée par la pose de barrières empêchant le franchissement des véhicules sur la piste cyclable.

3. Seconde réunion du Comité de Pilotage

Elle s'est tenue le 1^{er} décembre 2016. Cette seconde réunion a permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre de présenter la phase 1 de l'étude au Maître d'Ouvrage (Ville de Wittenheim) et aux représentants des quartiers.

Un rapport intitulé « Diagnostic et Enjeux » a été élaboré selon deux axes majeurs. L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à analyser le contexte urbain et paysager qui consiste en une description de la morphologie du tissu urbain communal, d'une part, et le contexte mobilité d'autre part. De cette analyse sont ressortis les principaux enjeux.

Le rapport complet est consultable au Service Urbanisme de la Ville.

Les principales questions et remarques formulées par les représentants des Conseils de Quartiers lors de ce Comité de Pilotage sont résumées comme suit :

- *L'étude montre que l'axe Est-Ouest (rue des Mines) est saturé. La rue de la Forêt prolongée peut-elle être une alternative à la rue des Mines ?*

Le bureau d'études VIALIS précise que la rue des Mines n'est pas saturée, eu égard aux comptages effectués, mais qu'il s'agit d'un axe de forte circulation. Il a été précisé qu'il était impossible d'envisager ce cas de figure car la rue de la Forêt est sous-dimensionnée pour imaginer un tel trafic. Il est rappelé que la rue de la Forêt reste une voie de desserte de quartier, et que dans son prolongement il s'agit d'une voie verte au sein de l'espace préservé du Mittelfeld.

- *Les enquêtes de comptages ont-elles enregistré les usagers provenant de Sainte-Barbe ?*

Au vu de la position du poste de comptage, les usagers ont bien été comptés dans les calculs.

- *Est-il possible d'effectuer une simulation de circulation en bloquant ponctuellement, l'accès à la rue Malraux pour les usagers qui souhaitent se diriger vers la zone commerciale ?*

Cette solution est envisageable en prenant un arrêté de voirie communale. Les usagers devront modifier leur itinéraire et il faudra vérifier que le problème ne soit pas simplement déplacé dans d'autres rues du quartier inadaptées. Des interrogations demeurent toutefois :

- Où les usagers vont-ils aller ? Quel sera le report des flux ?
- Risque de répercussions sur le giratoire de la zone commerciale

La Ville prendra contact avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin afin d'évoquer ce problème de saturation du giratoire. Il faudra éviter de déplacer un problème en anticipant les reports de flux.

- *Problématique de la circulation autour de l'Ecole Fernand-Anna (rue de la Capucine)*

Accès, sécurité, stationnement et problème à la jonction entre la rue des Mines / rue de la Rose. Des solutions seront proposées dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'étude.

La synthèse générale de ce rapport est présentée ci-après :

- L'organisation de l'espace public correspond à une époque où était privilégié le « tout voiture », avec des chaussées trop larges et des trottoirs étroits. Il apparaît nécessaire de donner à chacun la place qui lui revient dans un espace public de qualité. La hiérarchisation de la voirie est à revoir.

- Des dégagements visuels de chaussée encouragent la prise de vitesse sur certains axes (rues Schweitzer, des Mines, du Millepertuis et Loucheur), et ce malgré certains aménagements réalisés (circulation alternée, chicanes de stationnement).
- La sécurité routière est à articuler avec d'autres objectifs tels que la modération de la circulation automobile, la convivialité des espaces publics et l'amélioration du niveau de confort offert aux piétons et aux cyclistes.
- L'amélioration de l'attractivité des transports collectifs a été réalisée conjointement au développement urbain (augmentation de la fréquence et de l'amplitude horaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation de la phase 1 de l'étude de circulation.

Le Conseil Municipal est invité à retenir la date des Commissions Réunies du 2 mars 2017 à 18h, qui auront pour objet d'approfondir cette présentation et d'échanger avec les différentes instances de démocratie de proximité, également conviées.

POINT 11 - FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION DE L'ONF – EXERCICE 2017

L'Office National des Forêts (ONF) propose de réaliser un programme de travaux en forêt communale pour un montant total de dépenses s'élevant à 25 618,36 € HT, soit 29 988,47 € TTC, et réparties comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX			
	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature
Travaux de maintenance			
Entretien du périmètre	1 488,00 €	1 636,80 €	F
Entretien du parcellaire	1 982,50 €	2 180,75 €	F
Travaux sylvicoles			
Cloisonnement d'exploitation	1 197,00 €	1 316,70 €	I
Entretien des clôtures	586,75 €	704,10 €	F
Travaux d'infrastructure			
Entretien du réseau de desserte	873,00 €	960,30 €	F
Entretiens divers de fossés bordiers	965,04 €	1 158,05 €	F
Mise en place de signalétique	1 159,20 €	1 391,04 €	I

Travaux d'exploitation			
Traitement des lots de bois de chauffage	1 008,00 €	1 209,60 €	I
Sécurisation des bois en bordure - pépinière	709,60 €	851,52 €	F
Abattage d'arbres de diamètre > 0,30 m	930,98 €	1 024,08 €	F
Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation	1 064,40 €	1 170,84 €	F
Sécurisation des bois en bordure - 11.u - Niedererweiher	1 248,88 €	1 498,66 €	F
Sécurisation des bois en bordure - 12.u - Niedererweiher	516,58 €	619,90 €	F
Sécurisation des bois en bordure - 14.a - stand de tir	7 572,80 €	9 087,36 €	F
Sécurisation des bois en bordure - 1.u - Ortlishaag	1 248,88 €	1 498,66 €	F
Travaux cynégétiques			
Création d'enclos témoin	562,09 €	674,51 €	I
Création d'équipements, plantation de fruitiers	1 573,68 €	1 888,42 €	I
TRAVAUX NON PATRIMONIAUX			
	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature
Maintien propreté forêts, espaces naturels	930,98 €	1 117,18 €	F
TOTAL	25 618,36 €	29 988,47 €	

L'état prévisionnel des coupes, selon le tableau ci-après, s'élève à un montant de recettes brutes de 19 870 € HT pour les coupes façonnées d'un volume de 630 m³ ;

Prévisions des coupes	Volume m³	Montant estimé (€HT)	Nature I/F
<u>Coupes façonnées</u>			
Abattage et façonnage	630	4 800,00 €	F
Débardage		2 950,00 €	F
Recette nette		12 120,00 €	F
Sous-total		<u>19 870,00 €</u>	
<u>Coupes sur pied</u>			
	Néant	<u>0,00 €</u>	
TOTAL	630	19 870,00 €	

Les crédits correspondant à ces programmes de travaux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve pour 2017 :
 - o les programmes de travaux de fonctionnement en forêt communale (exploitation, travaux patrimoniaux d'entretien et travaux non patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour un montant de 20 118,39 € HT, soit 23 508,20 € TTC imputé sur le compte 61524 (833) ;
 - o l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant prévisionnel de 19 870,00 € HT de recettes brutes imputé sur le compte 7022 (92).
 - o les travaux d'investissement en forêt communale (cloisonnement d'exploitation, mise en place de signalétique, traitement des lots de bois de chauffage et travaux cynégétiques) pour un montant de 5 499,97 € HT, soit 6 480,27 € TTC inscrit au compte 2117 (01).
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui sont ouverts au Budget Primitif 2017.

POINT 12 - FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE SAUMURES

La concession précaire et révocable pour le passage d'une conduite de refoulement des saumures de dissolution du terril Anna présentant les dimensions suivantes :

- diamètre de la conduite : 300 mm,
- longueur de la conduite enterrée : 125 m,

conclue entre la Commune de Wittenheim et les Mines De Potasse d'Alsace est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Cette canalisation étant toujours active, il y a lieu de renouveler la concession.

Dans l'intervalle, la propriété des saumoducs a été transférée à l'Etat en vertu de l'arrêté ministériel n° INDR1123853A du 26 août 2011 relatif au transfert de la propriété des installations et immeubles de la société anonyme des Mines De Potasse d'Alsace à l'Etat.

A ce titre, la gestion de la canalisation, tant au niveau de son exploitation que de son entretien, est maintenant assurée par l'Etat, ses agents ou les organismes publics ou privés à qui il l'a dûment confiée, dont notamment le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Le service déconcentré de l'Etat concerné est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ce transfert de propriété explique le changement de cosignataire de la concession. Le contenu de la convention annexée a été défini conjointement avec les services de la DREAL, laquelle a délégué de signature du Préfet de Région Grand Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la concession de passage de la conduite de saumures,
- maintient la redevance annuelle à 30,- €,
- autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention.

ANNEXE

RENOUVELLEMENT
CONCESSION PRECAIRE ET REVOCABLE
POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT
DES SAUMURES DE DISSOLUTION DU TERRIL ANNA

En préambule :

La concession précaire et révocable pour le passage d'une conduite de refoulement des saumures de dissolution du terril Anna présentant les dimensions suivantes :

- diamètre de la conduite : 300 mm,
- longueur de la conduite enterrée : 125 m,

conclue entre la Commune de Wittenheim et les Mines De Potasse d'Alsace est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Cette canalisation étant toujours active, il y a lieu de renouveler la concession.

Dans l'intervalle, la propriété des saumoducs a été transférée à l'Etat en vertu de l'arrêté ministériel n° INDR1123853A du 26 août 2011 relatif au transfert de la propriété des installations et immeubles de la société anonyme des Mines De Potasse d'Alsace à l'Etat.

A ce titre, la gestion de la canalisation tant au niveau de son exploitation que de son entretien est maintenant assurée par l'Etat, ses agents ou les organismes publics ou privés à qui il l'a dûment confiée, dont notamment le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu entre :

- la Commune de WITTENHEIM – Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, dénommée la Commune, d'une part.
- et l'Etat, représenté par le Préfet de Région Grand Est, ayant donné délégation à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 2 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ, dénommé le Concessionnaire, d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La présente concession consiste à renouveler l'autorisation d'occupation dans les termes qui suivent pour permettre le refoulement des saumures non dissolues à ce jour.

ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONCESSION

L'emprise concernée relève de l'article L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les droits issus de la présente concession sont accordés à titre précaire et révocable en raison de la nature de la mission qui s'achèvera dès élimination complète des saumures traitées.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DE L'EMPRISE CONCEDEE

L'emprise concédée est située dans la forêt communale de Wittenheim, série 1, parcelle forestière 7, ban communal de Wittenheim, section 48, parcelles 133-144.

La conduite de refoulement est implantée dans l'accotement du chemin qui longe la RD 430 à Fernand-Anna (selon plan).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONCESSION

La présente concession est accordée pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Concessionnaire s'engage à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques en vigueur. Il fera son affaire de toute déclaration ou autorisation nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET REPARATION

Le Concessionnaire s'engage à maintenir les équipements dans un bon état de fonctionnement et à réparer les ouvrages en cas de besoin. Il est rappelé qu'aucun défrichement ou terrassement ne sera autorisé.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La Commune propriétaire de l'emprise foncière mentionnée à l'article 3, ses personnels, l'Office National des Forêts, les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'assumeront aucune responsabilité quant à la présence ou l'exploitation de la conduite de refoulement des saumures du terroir Anna sauf en cas de faute avérée mettant en cause l'intégrité de ladite conduite par le non-respect de la réglementation anti-endommagements (énoncée dans l'article L 554-1 du Code de l'Environnement).

Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la Commune jugera nécessaire d'effectuer en forêt.

Il s'ensuit que le Concessionnaire sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais, sur demande de la commune et de l'Office National des Forêts, les travaux nécessaires pour remédier à ces dégradations.

ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS – SOUS-LOCATIONS

Il est interdit au Concessionnaire et à son prestataire de céder, sous-louer ou louer tout ou partie des droits qui leur sont conférés par la présente concession. Le non-respect de cette disposition entraînera d'office et de plein droit la résiliation de la présente concession.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente concession peut être résiliée à la demande du Concessionnaire moyennant un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée par la Commune en cas de non-respect par le Concessionnaire des prescriptions de la concession.

La résiliation se fait par courrier en recommandé avec AR. Dans le cas où la demande émane de la Commune, celle-ci devra motiver sa décision au regard du non-respect par le Concessionnaire de ses obligations contractuelles ou au regard de l'intérêt général dont il a la charge.

La concession est résiliée de plein droit dès dissolution totale des saumures concernées.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES – REDEVANCE ANNUELLE

Le Concessionnaire versera le 1^{er} janvier de chaque année et d'avance la somme de 30 € correspondant au montant de la redevance à la Trésorerie de Mulhouse Couronne après réception de l'avis émis par cette dernière.

ARTICLE 11 : FRAIS DE DOSSIER

La présente convention ne donne pas lieu à des frais de dossier.

ARTICLE 12 : REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONCESSION

En cas d'extinction de la tolérance ou de révocation prononcée avant l'échéance du terme fixé, le Concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif sauf accord écrit de la Commune pour laisser les équipements en place. Il ne disposera d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à une indemnité d'éviction.

METZ, le

WITTENHEIM, le

La Directrice Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Le Maire

Antoine HOMÉ

Plan de situation



POINT 13 - CHASSE COMMUNALE – ADMISSION D'UN PERMISSIONNAIRE

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a validé la nomination des permissionnaires présentée par M. JEAN Guy-Pierre, locataire du lot de chasse, conformément à l'article 20 du Cahier des Charges Départemental de la Chasse.

Le locataire propose la candidature de M. CONTINI Michel demeurant, 22 rue des Jardins à 68210 MONTREUX JEUNE en remplacement de M. Bernard TISSERAND suite à son départ du groupe de chasse.

La candidature de M. CONTINI a été examinée par la Commission Communale Consultative de la Chasse le 1^{er} décembre 2016, laquelle a émis un avis favorable au regard des pièces justificatives fournies par le demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide la candidature de M. CONTINI Michel.

POINT 14 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RUELISHEIM

Depuis 2004, un accord entre les Villes de Wittenheim et Ruelisheim permet à cette dernière de faire bénéficier les élèves résidant sur son ban de tarifs préférentiels à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim.

La dernière modification de cette convention datait de 2015 et avait pour objet la mise en place d'une participation forfaitaire de la Ville de Ruelisheim, en lieu et place de l'application du tarif « Wittenheim » aux élèves de Ruelisheim.

La convention prévoyait alors dans son article 3 que la participation de la Ville de Ruelisheim bénéficiait « aux élèves de Ruelisheim, inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, ayant 18 ans ou moins ou ayant le statut d'étudiant pour les cours de musique, et entre 4 et 10 ans pour les cours de danse ».

Des élèves ruelisheimois du cours de danse ayant désormais plus de 10 ans, la Ville de Wittenheim a proposé à celle de Ruelisheim d'harmoniser les conditions applicables aux élèves de la danse sur celles des élèves musiciens.

Deux articles de la convention de 2015 sont ainsi appelés à évoluer comme suit, la convention actualisée étant retracée pages 70 à 71 :

- Article 3 : « *Les élèves concernés sont les élèves de Ruelisheim, inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, ayant 18 ans ou moins ou ayant le statut d'étudiant pour les cours de musique et pour les cours de danse.* » ;

- Article 6, premier alinéa : « *La présente convention prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2017/2018. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire* ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- valide la modification de la convention de partenariat entre les Villes de Wittenheim et de Ruelisheim par extension du bénéfice de la participation de la Ville de Ruelisheim aux élèves de danse jusqu'à 18 ans, ou étudiants, ceci à partir de la rentrée 2017,
- approuve la convention actualisée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Annexe 1

**CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE POUR L'APPLICATION D'UN
ABATTEMENT FORFAITAIRE AU BENEFICE DES ELEVES MINEURS OU ETUDIANTS
RESIDANT A RUELISHEIM SUR LES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
ET DE DANSE DE WITTENHEIM**

Entre

LA VILLE DE WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire,

d'une part, et

LA VILLE DE RUELISHEIM, représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, agissant en qualité de Maire,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de Wittenheim possède une Ecole Municipale de Musique et de Danse, ouverte au public, quelle que soit sa commune d'origine, mais avec des tarifs différenciés pour les élèves de Wittenheim et pour ceux originaires des autres communes.

Dans le cadre de son rôle d'école centre, elle s'est vue assigner pour mission de développer la coopération intercommunale, laquelle peut prendre la forme d'un partage des frais financiers permettant aux élèves extérieurs de bénéficier de tarifs plus avantageux ou de frais d'écologies réduits, et ainsi participer à la démocratisation de l'enseignement musical.

Sur proposition de la Ville de Wittenheim, le Conseil Municipal de la Ville de Ruelisheim, seule commune ayant souhaité profiter de ce dispositif (délibération du 28 octobre 2004), a accepté de mettre en place les termes d'un tel partenariat. Cependant, dans le but de limiter et maîtriser, d'une année sur l'autre, le montant des compensations versées, la Ville de Ruelisheim a souhaité revoir les termes de l'accord, dans le sens d'une forfaitisation de sa participation.

Le principe ne serait donc plus d'accorder le tarif wittenheimois aux élèves mineurs originaires de Ruelisheim, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais de prévoir les modalités d'un abattement forfaitaire qui serait calculé en fonction du nombre d'élèves concernés et de la somme que la Ville de Ruelisheim est disposée à consacrer au dispositif.

Il convient dès lors d'actualiser le texte de la convention qui liait jusqu'à présent les deux Villes. A cet effet, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville de Ruelisheim souhaite faire bénéficier les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, originaires de son ban, de frais d'écologie réduits, par application d'un abattement forfaitaire sur le tarif « extérieur », normalement appliqué.

Article 2 : Détermination de la participation de Ruelisheim

La Ville de Ruelisheim fixera annuellement, au mois de mai précédant la rentrée scolaire concernée, la somme qu'elle souhaite allouer au financement des abattements dont seront bénéficiaires les élèves de l'école municipale de musique originaire de cette commune.

Article 3 : Elèves concernés

Les élèves concernés sont les élèves de Ruelisheim, inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, ayant 18 ans ou moins ou ayant le statut d'étudiant pour les cours de musique et pour les cours de danse.

Article 4 : Périodicité du paiement

Le versement de la compensation par Ruelisheim interviendra chaque trimestre, par mandat administratif, sur présentation d'un décompte certifié, indiquant le nombre d'élèves mineurs ou étudiants originaires de Ruelisheim inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, ainsi que la réduction dont ils bénéficient par rapport au tarif « extérieur » normalement applicable.

Article 5 : Modifications tarifaires

La Ville de Wittenheim demeure libre de modifier les tarifs de son Ecole Municipale de Musique et de Danse, par décision de son Conseil Municipal. Ces modifications n'ayant aucune incidence sur le montant de la participation de Ruelisheim, celles-ci ne feront l'objet que d'une information.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2017/2018. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'autre partie, un trimestre à l'avance, afin de permettre les ajustements tarifaires qui en découleraient, ainsi que l'information des élèves concernés.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ

Maire

Conseiller Régional de la Région Grand Est

Pour la Ville de Ruelisheim

Francis DUSSOURD

Maire

POINT 15 - VIDEOPROTECTION – PHASE 2 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le système de Vidéoprotection de la Ville de Wittenheim est officiellement en fonction depuis le 30 septembre 2011, avec la mise en place de 16 caméras déployées dans les différents quartiers de Wittenheim.

La présente délibération a pour vocation de définir la stratégie évolutive du système actuel avec la mise en place d'autres caméras sur le ban communal de Wittenheim en 2017 et 2018.

Le centre-ville sera couvert par deux caméras de type dôme nouvellement implantées, dont une dans la rue de Kingersheim à hauteur de la Caisse d'Epargne, couvrant le centre névralgique de la ville et ses commerces. Une seconde sera implantée à la hauteur de l'intersection de la rue d'Ensisheim et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

En sus, et afin de répondre rapidement à des problématiques ponctuelles identifiées dans certains secteurs, il est proposé d'acquérir deux caméras mobiles. Comme son nom l'indique, cet appareil a la particularité de pouvoir être déplacé en fonction des besoins de la collectivité en matière de prévention des faits de délinquance.

La désinstallation et l'installation sur un nouveau site de la caméra mobile est possible en moins de 2 heures. La consultation des images de ces caméras peut s'effectuer en différé après récupération des données sur place. Une caméra mobile pourrait être ainsi mise en place dans un premier temps place de la Camargue, Eglise St Christophe ou encore lors de manifestations organisées par la Ville.

Ces premières installations auront lieu au cours de l'année 2017. Dans un second temps (année 2018), il conviendrait également de pouvoir couvrir visuellement les entrées et sorties de ville à l'aide de caméras fixes, type radars pédagogiques ou boîtiers neutres, permettant ainsi une visualisation des plaques d'immatriculation de chaque véhicule entrant ou sortant de la ville. En effet, la lecture des plaques d'immatriculation permettra à la Police Nationale d'identifier plus facilement les auteurs d'actes délictueux dont le véhicule a été repéré ailleurs dans la commune lorsqu'ils quittent le ban communal. L'absence de génie civil réduit considérablement le coût de la mise en place d'un tel système, sachant que le territoire communal pourrait être couvert par 8 caméras de ce type.

Ces deux tranches, dont les coûts sont présentés ci-dessous, feront l'objet d'un appel d'offres courant de l'année 2017.

- Tranche ferme (2017) :

Lot 1 : implantation de deux caméras de type dôme sur mâts avec raccordement à la fibre optique (rue de Kingersheim et rue d'Ensisheim) : 75 000 € HT.

Lot 2 : acquisition de deux caméras mobiles : 30 000 € HT.

- Tranche conditionnelle (2018) : implantation de 8 caméras fixes aux entrées de Ville pour 96 000 € HT.

Les travaux conduits dans le cadre de la tranche ferme feront l'objet d'une demande de subvention en 2017 auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), dont la contribution se situe entre 20% et 50% du montant HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le programme de déploiement du système de Vidéoprotection pour les années 2017 et 2018,
- approuve l'engagement financier de la Ville de Wittenheim sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FIPD,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'engagement de la Ville dans ce projet.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit de compléter le dispositif existant, qui apporte un concours très utile à la Police.

POINT 16 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le **12 octobre 2016** et le **05 décembre 2016**, **62 déclarations** d'intention d'aliéner retracées pages 73 à 75 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
27 rue Bartholdi	54	0179	App. 70 m ²
9 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	App. 50,05 m ²
21 rue de la Capucine	78	0002	8,12
12 rue du Béarn	67	0043	4,43
6 rue de la Réunion	26	0321	6,41
24 rue Clémenceau	65	0056	6,99
Lotissement Les Hirondelles	32	Lot n° 1	4,72
Kleinbachweg, Beim Kleinbachweg, Stockmatten, Apfelbaum, Blaer Stein, 45 rue des Vosges, rue du Millepertuis (apport à la Société SODICO)	06 53 57	0034, 0035, 0036, 0040, 0238, 0240, 0010 0092, 0095, 0098, 0582, 0630, a/96, b/97	1054,64

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
13 rue de la Camargue	26 31 En indiv. Forcée 26	0328 0311 0353	3,29
Widemacker	12	0265, 0267	4,66
Widemacker	12	0265, 0266, 0267	16,57
2 rue d'Auvergne	69	0010	5,74
27 rue Rapp	60	0018	6,85
15 rue de Bretagne	71	0169	4,80
15 rue du Noyer	34	0216	6,32
13 rue Erckmann Chatrian	54	0173, 0166	App. 48,33 m ²
15b rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App. 81 m ²
19 rue d'Artois	71	0088	5,34
134 rue du Dr. A. Schweitzer	31	0376	11,65
Lotissement Les Hirondelles	32	Lot n° 3	3,36
Rue des Mésanges	32	0630	5,02
Rue des Mésanges	32	0630	3,06
5 rue de la Marjolaine	76	0049	6,06
24 rue du Dr. A. Schweitzer	03	0022, 0232	3,18
26 rue de Savoie	68	0127	5,64
1 rue des Mésanges	32	0629	6,01
Rue des Mésanges	32	0630	2,00
23A rue des Champs	40	0328	6,36
11 rue des Carrières	41	0184	7,04
Rue André Malraux	12	0341, 0342	4,66
9 rue de la Perce Neige	74	0027 et 1/7 ^e indivi. de 0034	7,99
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 74	4,54
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 67	4,67
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 90	4,05
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 86	4,04
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 66	4,72
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 68	6,96
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 75	4,57
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 64	4,72
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 78	4,62
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 21	4,04
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 77	4,58
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 95	3,91
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 72	4,16

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 79	4,03
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 87	4,09
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 65	4,71
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 69	4,61
Lotissement Le Mittelfeld	57	Lot n° 12	4,45
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 81	4,04
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 80	4,02
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 58	2,50
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 57	3,18
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 62	4,73
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 91	4,11
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 92	4,61
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 76	4,57
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 89	4,11
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 93	4,01
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 73	4,11
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 88	4,05
Lotissement Le Mittelfeld	04 57	Lot n° 49 693/31	4,68

POINT 17 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN - PHASE 2 - APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Wittenheim est actuellement engagée, sur le quartier du Markstein, dans un programme de rénovation urbaine, dont la phase 1 a été conventionnée avec l'ANRU en février 2008.

Cette phase a été achevée en 2016, avec la réhabilitation des logements du bailleur social SOMCO et le réaménagement de la rue du Molkenrain.

En 2015, suite à l'affectation de reliquats de crédits ANRU de l'ordre de 445 000 €, un avenant à la convention de rénovation urbaine a été signé avec l'Etat et les bailleurs, permettant la prise en compte de coûts supplémentaires liés aux travaux sur le patrimoine SOMCO et la mise en œuvre d'une phase 1bis. Cette nouvelle phase, réalisée par DOMIAL et actuellement en cours, consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 maisons type « Carrés de l'Habitat » et en la réalisation d'une voirie de bouclage traversant le quartier. Celle-ci sera rétrocédée à la Ville à l'issue de l'opération.

Pour la réalisation des phases 1 et 1bis, la Ville s'est engagée financièrement à soutenir les bailleurs et à prendre à sa charge 10% maximum du coût du projet.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville et du Protocole de Préfiguration, signés respectivement en 2014 et 2016, la Ville et le bailleur DOMIAL ont formalisé un projet consistant en la phase 2 du PRU, qui permettra d'achever les opérations de rénovation du quartier.

Lors de cette seconde phase, il est prévu la démolition de l'immeuble du Vieil Armand (56 logements) et la construction de 24 logements sur site (6 maisons type « Carrés de l'Habitat »).

Pour la réalisation de cette opération, estimée à 4 511 905 euros TTC, une subvention ANRU de 859 513 € est escomptée (423 813 € pour la démolition du Vieil Armand et 435 700 € pour la construction des logements neufs).

Afin de poursuivre sa mobilisation en faveur de la requalification du quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim prévoit d'allouer au bailleur une subvention d'équilibre de 625 000 € maximum (145 307 € pour la démolition et 480 000 € pour la construction des logements neufs), versement échelonné sur plusieurs exercices.

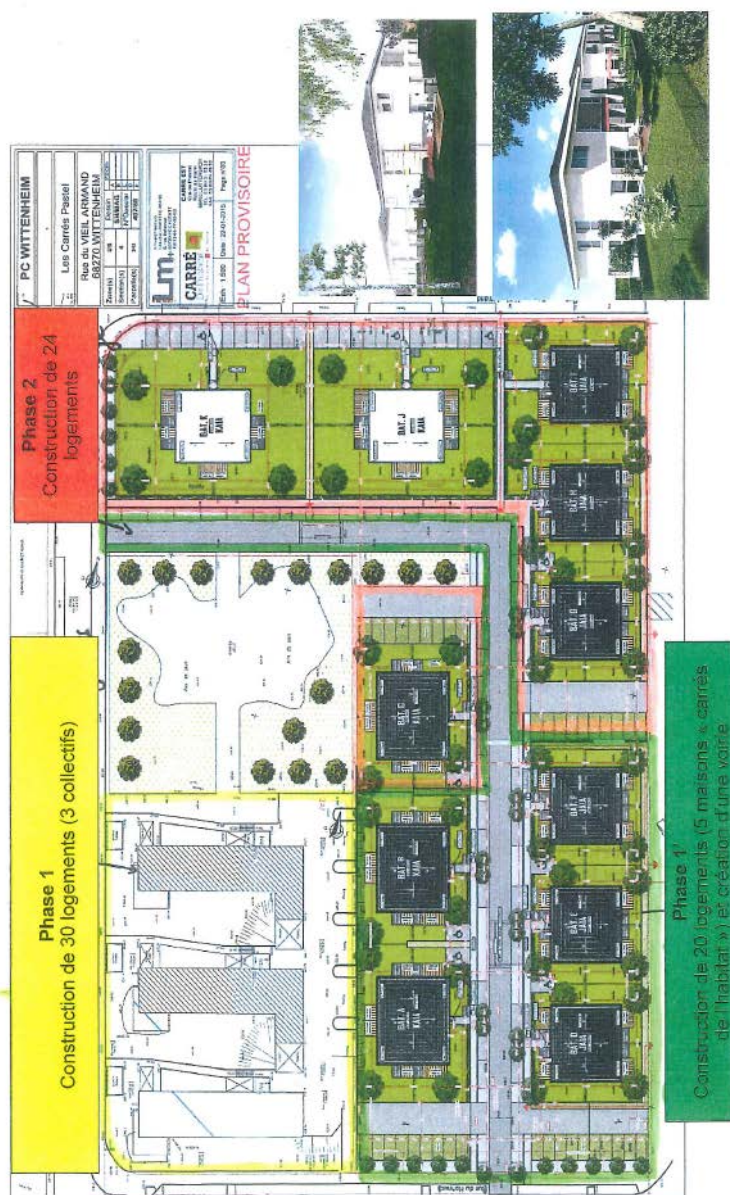
Au regard de cette contribution, la collectivité peut prétendre à une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 40% d'un montant maximal de 15 000 € par logement construit, soit 144 000 € pour les 24 logements prévus.

Le reste à charge de la commune sera de 481 307 €, soit 10,7 % du coût total du projet en charge nette (démolition et construction).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le plan d'aménagement du quartier du Markstein tel que retracé page 77,

- approuve la participation financière de la Ville de Wittenheim au projet, sous la forme d'une subvention d'équilibre de 625 000 € maximum, versée à DOMIAL et fléchée sur la démolition de l'immeuble du Vieil Armand et la construction des nouveaux logements,
- note qu'une convention attributive de subvention précisant les modalités de versement de l'aide lui sera soumise le moment venu,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'engagement de la Ville dans ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FAU la subvention à laquelle la Ville est éligible suite au versement à DOMAL d'une subvention d'équilibre pour la construction de logements neufs.



POINT 18 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – DENOMINATION DE VOIE

Dans le cadre de la poursuite du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Markstein (phase 1bis), la construction des 20 logements type « Carrés de l'habitat » se poursuit. La livraison des 2 premiers carrés, soit 8 logements, est prévue pour le mois d'avril 2017, les 12 logements suivants devant être loués à partir de septembre 2017.

En parallèle, une voie de desserte traversant le quartier est en cours de construction, et il est prévu une rétrocession de cette voirie à la Ville.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal.

La rénovation urbaine ayant pour objectifs le renouveau et le changement d'image des quartiers, il a été retenu de ne pas conserver le nom de la rue qui existait préalablement, à savoir la rue du Rossberg.

Au regard de l'importance de l'appropriation par les habitants de leur nouveau cadre de vie, la Ville a souhaité solliciter le Conseil Citoyen pour qu'il procède au choix du nom de la nouvelle rue, dans un cadre prédéfini.

Ainsi, 4 noms ont été proposés, dans la thématique des rues du secteur, à savoir les monts des Vosges (principalement du Haut-Rhin) :

- rue du Drumont
- rue du Brézouard
- rue du Storkenkopf
- rue du Climont

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le nom retenu par le Conseil Citoyen, à savoir la rue du Climont.

POINT 19 - QUARTIER PRIORITAIRE MARKSTEIN/LA FORET – RAPPORT D'OBSERVATION

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - dite loi Borloo - prévoit dans son article 4 :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget (...) il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

Wittenheim disposait jusqu'à maintenant d'un quartier classé en ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine, zone correspondant à une ZUS), ce classement procédant des dispositions de la loi 96-987 du 11 novembre 1996.

Cette ZRU correspondait au quartier du Markstein et au quartier de la Thur de Wittelsheim, qui relevaient d'un seul dispositif de suivi et d'évaluation, rendant particulièrement délicate la production d'indicateurs d'observation spécifiques au quartier du Markstein.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville et de la géographie prioritaire, instaurée par la loi du 21 février 2014, la Ville de Wittenheim bénéficie d'un nouveau Quartier Prioritaire Politique de la Ville, désigné « Markstein-La Forêt » et qui englobe non seulement l'ancienne Zone Urbaine Sensible mais également l'ensemble du quartier La Forêt, la rue du Pelvoux, et le quartier Schlucht Loucheur.

Ce rapport présente, pour l'année 2016, les principales opérations engagées en matière de Politique de la Ville, qu'il s'agisse de celles s'inscrivant dans le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) ou des projets menés dans le cadre du Contrat de Ville.

Dans un souci de cohérence, le rapport d'observation retracé pages 79 à 82 a été construit selon la même trame que celui de m2A. En effet, l'ensemble des rapports sur les quartiers prioritaires des communes de m2A sont soumis au Conseil d'Agglomération détenteur de la compétence en matière de Politique de la Ville, après validation par les Conseils Municipaux respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport d'observation sur le quartier prioritaire politique de la ville « Markstein-La Forêt ».

I. RAPPEL DE LA SITUATION DU QUARTIER DU MARKSTEIN

Le quartier du Markstein (anciennement ZRU) est délimité par les rues Albert Schweitzer, Vieil Armand, Markstein et Hohneck. Il abritait, avant la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, 183 logements sociaux, 140 appartenant à Habitat Familial d'Alsace (groupe DOMIAL) et 43 étant propriété de la SOMCO.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

- Améliorer le cadre de vie.
- Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
- Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
- Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
- Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Contenu :

- * Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
- * Construction de 85 logements DOMIAL ;
- * Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
- * Déménagement du lieu de culte musulman ;
- * Aménagement d'espaces publics : voiries, places, aires de jeux ;

- * Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
- * Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

Pour mémoire, la notification en septembre 2007 de la décision de l'ANRU quant à sa participation financière au projet de Wittenheim, en-deçà des besoins, a amené à phaser le projet (Cf. délibération du Conseil Municipal de Wittenheim lors de sa séance du 17.12.07).

Les conventions liant l'ensemble des partenaires ont, quant à elles, été signées en 2008.

II. LES REALISATIONS EN 2016

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Achèvement des travaux de la rue du Molkenrain (patrimoine SOMCO – aménagement de la rue et réhabilitation des logements). Inauguration du quartier rénové le 28 novembre 2016. La Ville de Wittenheim participe au financement des travaux sur les espaces extérieurs (voirie et cour urbaine) à hauteur de 27,6% du coût global.

- Démarrage des travaux de la phase 1bis (pour mémoire suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU). Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg. L'aménagement d'une voirie de bouclage (qui sera ensuite rétrocédée à la Ville) est en cours.

La Ville s'est engagée à cofinancer cette opération à hauteur de 400 000 € maximum.

- Dans le cadre du protocole de préfiguration, lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire permettant d'identifier les enjeux et d'élaborer des stratégies concourant à une plus grande cohérence urbaine (attribution du marché en décembre 2016 au cabinet Urbitat).

- Formalisation, au niveau intercommunal, de la convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

LE CONSEIL CITOYEN

- Mobilisation des habitants pour identifier des volontaires.
- Choix de la structure porteuse du Conseil Citoyen : le Centre Socioculturel CoRéel (CSC) a été retenu par la Ville pour assurer cette mission. Il est assisté par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) qui assure une mission d'accompagnement temporaire.
- Installation du Conseil Citoyen en juin 2016

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Les actions auprès des habitants se sont poursuivies au cours de l'année 2016, autour de l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants.

Ces actions ont été menées par le Centre Socioculturel CoRéel (CSC), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont notamment réalisées à travers la poursuite du partenariat entre le CSC, la Ville et le bailleur DOMIAL.

LES ACTIONS DE PROXIMITE

Deux projets ont été conduits plus particulièrement sur le quartier du Markstein en 2016, par le Centre Socioculturel sur les thèmes du lien social et de l'implication des habitants. Il s'agit de l'animation de rue 6/14 ans et des actions d'implication des habitants du quartier du Markstein à la rénovation urbaine.

Le coût prévisionnel global de ces projets s'est élevé à 82 323 €. Des crédits ont été notamment mobilisés par l'Etat, la Ville de Wittenheim, le bailleur DOMIAL, le Centre Socioculturel et la CAF.

En complément de ces actions de proximité menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants de la zone prioritaire :

- des actions de médiation culturelle en direction des plus jeunes ont été réalisées (action « Un enfant, un musée » par l'USEP de l'école Curie-Freinet et reconduction du projet « Eveil au violon » par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à l'école La Fontaine) ;
- la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, aux côtés des enseignants ;
- les activités et séjours pour les enfants, conduits selon les tranches d'âge par le Centre Socioculturel et la Ville de Wittenheim (service jeunesse), sont proposés à chaque période de vacances scolaires ;
- des ateliers socio-linguistiques sont proposés pour favoriser l'apprentissage de la langue française ;
- dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires ;
- le Centre Socioculturel s'est également investi dans l'animation du Conseil Citoyen.

III. LES ENJEUX POUR 2017

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Poursuite des travaux de construction des 20 maisons individuelles sur le patrimoine DOMIAL : les 8 premiers logements (F4 et F5) ont été attribués, leur livraison étant prévue pour le mois d'avril 2017. La seconde tranche des 12 logements restants devrait être livrée en septembre 2017.
Rétrocession à la Ville de la voirie interne au quartier.
- Poursuite des négociations avec l'Etat pour le démarrage de la phase 2 du PRU au plus vite.

- Poursuite du relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand, dans et en dehors du quartier, en vue de sa future démolition.
- Réalisation de l'étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire, sur le premier semestre 2017.

LES ACTIONS DE PROXIMITE

- Développer des actions inter-partenariales, des méthodologies innovantes en matière de mobilisation des habitants.
- Renforcer les actions de lien social et d'éducation à la citoyenneté.
- Poursuivre l'accompagnement social au sens large en mettant en place des actions permettant de donner la parole aux habitants sur les évolutions du quartier.

POINT 20 - POLE JEUNESSE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à l'implantation du Pôle Jeunesse au sein de l'Espace Roger Zimmermann, des modifications avaient été apportées au règlement intérieur en février 2016. Une nouvelle actualisation du règlement apparaît aujourd'hui nécessaire pour tenir compte des évolutions récentes.

Les principales modifications concernent :

Article 3 : Fin du ramassage en minibus en journée, et remplacement par un kit sécurité à vélo permettant de favoriser l'autonomisation des jeunes, au regard du retour du pôle jeunesse au centre-ville (situé à 10 min en vélo de tous les quartiers). Toutefois, pour des raisons de sécurité, l'équipe jeunesse continuera à ramener les jeunes habitant Wittenheim à leur domicile en minibus pour les activités se déroulant en soirée.

Mise en place d'un temps d'accueil convivial de 9h à 9h30 pour alignement des horaires avec le CSC, en réponse aux besoins des familles qui déposent leurs enfants à 9h.

Article 11 : Précision sur le mode de diffusion du programme

Article 12 : Horaires des permanences d'inscriptions : ouverture le mercredi après-midi à la demande des parents.

Article 13 : Inscription spécifique des jeunes dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) conformément à la décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Article 14 : Délais de rétractation – Délais de 7 jours pour les séjours

Article 15 : Précision sur l'absence injustifiée

Article 16 : Précision sur la facturation en cas d'absence injustifiée et obligation d'acompte de 30% pour un séjour

Article 20 : Précision concernant le non-paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur du Pôle Jeunesse.

POINT 21 - JEUNESSE – PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS - INFORMATION

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Une demande de financement a été effectuée dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Pour les vacances d'hiver et de printemps 2017, des activités seront proposées aux adolescents du 13 au 24 février et du 10 au 20 avril 2017.

L'objectif éducatif vise à permettre aux jeunes de réfléchir sur leur rôle de citoyen, de décrypter le monde actuel et d'approfondir le thème de la citoyenneté : droits, devoirs, choix, laïcité, démocratie et valeurs de la République.

Il s'agira également de sensibiliser les jeunes à l'éducation à la consommation : s'intéresser aux choix de consommation (origine, production, valeurs nutritionnelles..), aller à la rencontre de producteurs et agriculteurs.

Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés à l'Espace Roger Zimmermann, permettront de recevoir les jeunes les lundis et vendredis de 13h30 à 21h30, du mardi au jeudi de 9h30 à 17h30 et les mercredis soirs, de 17h30 à 21h30.

De plus, afin d'aligner les horaires d'accueil sur ceux du CSC CoRéel, un pré-accueil permettra aux jeunes de venir de 9h à 9h30 pour un moment de convivialité.

L'effectif maximal est porté à 48 jeunes pour chaque ALSH.

Déroulement des ALSH :

- Du 13 au 17 février 2017

- > Approche des grandes valeurs de la République au travers d'interventions, de jeux et de débats spécifiquement mis en place.
- > Projection d'un film suivi d'un débat au cinéma Gérard Philipe.
- > Activités de loisirs : sport, visites culturelles, activités de groupes, grands jeux.

- Du 10 au 21 avril 2017

- > Approche de la notion de démocratie et éducation à la consommation au travers d'interventions, de jeux et de débats spécifiquement mis en place.
- > Projection d'un film suivie d'un débat au cinéma Gérard Philipe.
- > Activités de loisirs : sports, visites culturelles, activités de groupes, grands jeux.

Des séjours seront également proposés :

- Séjour de vacances du 20 au 24 février 2017 à Saulxure-Sur-Moselotte.

- > Activités et pratique de sports d'hiver (principalement ski de piste).
- > Apprentissage du vivre ensemble : gestion des tâches, des repas,...
- > Implication des jeunes dans l'organisation des veillées.
- > Développement de l'autonomie par l'écriture et le respect des règles de vie et par la prise en compte des attentes des jeunes.

- Séjour court du 18 au 20 avril 2017 dans les Vosges (lieu à définir).

- > Rencontre au cœur d'une ferme pédagogique.
- > Apprentissage du vivre ensemble : gestion des tâches, des repas,...
- > Implication des jeunes dans l'organisation des veillées.
- > Développement de l'autonomie par l'écriture et le respect des règles de vie et par la prise en compte des attentes des jeunes.
- > Visites de producteurs et agriculteurs locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 22 - INSTALLATIONS CLASSEES – IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE A KINGERSHEIM PAR LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE – INFORMATION

Par arrêté en date du 22 novembre 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a acté l'enregistrement du SIVOM de la Région Mulhousienne pour l'exploitation d'une déchetterie située rue de la Griotte à KINGERSHEIM.

Le texte réglementaire peut être consulté au Service Urbanisme. Les points principaux sont exposés ci-après.

Pour mémoire, le SIVOM de la Région Mulhousienne gère actuellement 16 déchetteries réparties sur son territoire, dont une à KINGERSHEIM desservant environ 17 000 habitants. Il apparaît que l'équipement actuel présente une capacité d'accueil insuffisante et répond difficilement à la demande des populations. Les infrastructures existantes ne permettent aucune extension vers de nouveaux services tels que la collecte d'équipements électriques, ceci pour des raisons de sécurité et de contraintes techniques.

L'instance intercommunale a donc décidé de reconstruire cet équipement à neuf, sur le même terrain élargi à deux parcelles mitoyennes appartenant à m2A. Ce site localisé dans la ZAC du Carreau Anna, à proximité du complexe « DECATHLON » et de l'aire des gens du voyage de Kingersheim, est facilement accessible par la Route Départementale 430.

Les consultations qui ont été menées n'ont pas mis en évidence la nécessité de modifier le projet initial ; les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations. Leur activité principale sera la collecte de déchets non dangereux, dont le volume présent sur place sera limité à 356 m³.

Des dispositions particulières concernent les hydrocarbures. Les eaux de ruissellement transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures munis d'une vanne d'isolement en aval avant leur écoulement dans des fossés d'infiltration. Une fois par an au moins auront lieu une analyse des rejets infiltrés par un organisme agréé et une vidange avec curage de tous les séparateurs d'hydrocarbures.

En outre, après l'arrêt définitif des installations, le site sera remis en état dans l'optique d'un usage compatible avec la zone définie par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de KINGERSHEIM.

Pour mémoire, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2016 avait émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif à l'exploitation d'une déchetterie à KINGERSHEIM.

Monsieur SCHONECKER souhaite savoir où en est la question de la distribution des badges d'accès à la déchetterie de Pulversheim.

Madame FAYE précise qu'une réunion technique doit avoir lieu le 16 février prochain sur les modalités pratiques de remise des badges et que le dispositif sera opérationnel sous peu.

POINT 23 - PRIX DE L'EAU 2017 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – INFORMATION

La compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne depuis le 1^{er} janvier 2010 et, à ce titre, celui-ci fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres, dont Wittenheim. Cette redevance apparaît sur la facture d'eau potable émise par le service des eaux de la Ville de Wittenheim, et fait partie intégrante du prix global de l'eau regroupant toutes les taxes et redevances.

Lors du Comité d'Administration du 12 décembre 2016, les membres ont adopté les tarifs de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement 2017.

Pour 2017, le SIVOM a proposé de faire évoluer les tarifs assainissement de l'ordre de 3,45% sur la redevance globale, tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical, ce qui conduit aux éléments suivants pour un compteur de diamètre 20 mm :

- une part fixe d'un montant de 41,12 € annuel, identique à 2016,
- une part variable d'un montant de 1,4152 €/m³ d'eau consommée.

Pour la commune de Wittenheim, la redevance assainissement est maintenue pour la part fixe et augmente de 4,32% pour la part variable. Au final, et compte tenu de l'ensemble des redevances et tarifs pour l'année 2017, le prix de l'eau affiche une hausse de l'ordre de 1,8 % par rapport à 2016, alors même que la Ville a maintenu inchangée la part communale du prix de l'eau depuis 2015.

	Coût / m ³		
	2015	2016	2017
Eau part communale	1,0300 €	1,0300 €	1,0300 €
Redevance pollution domestique	0,3950 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0542 €	0,0542 €
Total HT	1,4916 €	1,4342 €	1,4342 €
TVA 5,5%	0,0820 €	0,0788 €	0,0788 €
Redevance assainissement	1,3461 €	1,3566 €	1,4152 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2330 €	0,2330 €
Total TTC	3,1937 €	3,1026 €	3,1612 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 24 - INSTANCES DE DEMOCRATIE DE PROXIMITE – NOUVELLES CANDIDATURES

De nouveaux citoyens ont fait part de leur souhait d'intégrer les instances de démocratie de proximité.

Conformément aux règlements intérieurs de ces instances, il est rappelé que toute nouvelle candidature est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La liste des candidats aux Conseils de Quartier et au Conseil des Sages est présentée ci-dessous.

Conseil de Quartier Centre :

- GONZALEZ Norbert
- JUKAN Adiya
- LASFARGUES Vivien
- STRATI Annunziato

Conseil de Quartier Fernand-Anna : - MOLL Philippe

Conseil de Quartier Sainte-Barbe : - DIEMUNSCH Sandrine

Conseil des Sages : - BEDIN Marie-Louise

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

▪ valide les candidatures présentées.

POINT 25 - DIVERS**POINT 25 A – DATES A COMMUNIQUER**

05 février : Théâtre alsacien – Cinéma Gérard Philipe

26 février : 20^{ème} anniversaire du Cercle des Arts – Salle A. Camus

03 mars : Lauréats sportifs – Espace Léo Lagrange

05 mars : 1^{er} Salon de la Femme

10 mars : A.G. CMDP – Espace Léo Lagrange

12 mars : Tour de Wittenheim - Vélo-club Ste-Barbe Wittenheim

19 mars : Carnaval OMSL/Ville – Halle au Coton

26 mars : Marché aux puces Centre Socioculturel COREAL

1^{er} et 02 avril : RAMDAM – Week-end grand public – MJC F. Anna

06 au 09 avril : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann

POINT 25 B – DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2017 à 20h.

Fin de séance : 22 h 20